

NATO SANS CLASSIFICATION

Communicable au Monténégro

21 novembre 2016

DOCUMENT

C-M(2016)0061-AS1 (INV)

**RAPPORT DU COLLÈGE INTERNATIONAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE
L'OTAN SUR LA VÉRIFICATION DES ÉTATS FINANCIERS
DE L'ORGANISATION OTAN DE SOUTIEN (NSPO) POUR L'EXERCICE 2013**

SUITE DONNÉE

Le 18 novembre 2016, au terme d'une procédure d'accord tacite, le Conseil a pris note du rapport du Collège international des commissaires aux comptes de l'OTAN diffusé sous la cote IBA-AR(2014)21 et figurant en annexe au C-M(2016)0061 (INV), et il a approuvé les recommandations contenues dans le rapport du Bureau de la planification et de la politique générale des ressources (RPPB) également joint à ce document, y compris celle visant la communication au public.

(signé) Rose E. Gottemoeller
Secrétaire générale déléguée

NOTE : La présente note fait partie du C-M(2016)0061 (INV) et doit être placée en tête de ce document.

NATO SANS CLASSIFICATION

Communicable au Monténégro

14 novembre 2016

DOCUMENT

C-M(2016)0061 (INV)

Procédure d'accord tacite :

18 nov 2016 16:00

**RAPPORT DU COLLÈGE INTERNATIONAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE
L'OTAN SUR LA VÉRIFICATION DES ÉTATS FINANCIERS
DE L'ORGANISATION OTAN DE SOUTIEN (NSPO) POUR L'EXERCICE 2013**

Note de la secrétaire générale déléguée

1. On trouvera ci-joint le rapport du Collège international des commissaires aux comptes de l'OTAN (IBAN) sur la vérification des états financiers de l'Organisation OTAN de soutien (NSPO) pour l'exercice clos le 31 décembre 2013.
2. Le rapport de l'IBAN a été examiné par le Bureau de la planification et de la politique générale des ressources (RPPB), qui a lui-même établi un rapport (voir annexe 1), dans lequel il formule des conclusions et des recommandations à l'intention du Conseil.
3. L'IBAN a émis une opinion avec réserve sur les états financiers et une opinion sans réserve sur la conformité pour l'exercice clos le 31 décembre 2013.
 - 3.1. La réserve émise par l'IBAN tient aux difficultés associées au rapprochement des dépenses effectuées par l'intermédiaire du *US System Program Office* (contrats passés indirectement en vertu de l'accord d'acquisition conclu avec les autorités américaines). Les modifications apportées au cadre comptable OTAN (C-M(2016)0023) devraient permettre à l'avenir d'éviter la formulation de réserves pour cette raison.
 - 3.2. En outre, à titre exceptionnel, l'IBAN a sollicité le soutien du Conseil pour une de ses observations, concernant la nécessité de présenter dans les états financiers de la NSPO l'intégralité des produits, charges, actifs, passifs et flux de trésorerie du programme du réseau d'oléoducs en Centre-Europe (CEPS). Cette question a été examinée par le responsable OTAN de la politique en matière d'information financière, en parfaite coordination avec la NSPO/l'ACO et l'IBAN. Les recommandations relatives à la manière de rendre compte du programme CEPS ont été approuvées par le RPPB (AC/335-N(2015)0036-REV1) et ont été intégrées dans l'avis global qu'il a adressé au Conseil (annexe 1).
4. J'estime que ce rapport ne nécessite pas d'examen plus approfondi. Par conséquent, **sauf avis contraire me parvenant d'ici au vendredi 18 novembre 2016 à 16 heures**, je considérerai que le Conseil aura pris note du rapport de l'IBAN diffusé sous la cote IBA-AR(2014)21 et qu'il aura approuvé les recommandations contenues dans le rapport du RPPB qui y est joint, y compris celle visant la communication au public.

(signé) Rose E. Gottemoeller

4 annexes
1 pièce jointe

Original : anglais

NATO SANS CLASSIFICATION

-1-



Page blanche

**RAPPORT DU COLLÈGE INTERNATIONAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE
L'OTAN CONCERNANT LA VÉRIFICATION DES ÉTATS FINANCIERS DE
L'ORGANISATION OTAN DE SOUTIEN (NSPO) POUR L'EXERCICE 2013**

**Rapport
du Bureau de la planification et de la politique générale des ressources**

Références :

- (a) IBA-A(2014)229 // IBA-AR(2014)21
- (b) BC-D(2015)0034-FINAL

Introduction

1. Dans le présent rapport, le Bureau de la planification et de la politique générale des ressources (RPPB) formule des observations et des recommandations concernant le rapport du Collège international des commissaires aux comptes de l'OTAN (IBAN) cité en référence (a). Le rapport du RPPB est fondé sur l'analyse complète de l'audit à laquelle a procédé le Comité des budgets dans le document cité en référence (b).
2. Le RPPB prend note des conclusions et des recommandations exposées par le Comité des budgets dans son rapport, sur lesquelles s'appuient ses propres discussions, et il y souscrit.
3. Le présent rapport tient pleinement compte des recommandations du RPPB quant à la manière de rendre compte du programme CEPS, approuvées le 26 mai 2015 sous la cote AC/335-N(2015)0036-REV1, qui ont été intégrées dans l'avis global adressé au Conseil.

Rappel des faits

4. L'IBAN a émis une opinion avec réserve sur les états financiers, et une opinion sans réserve sur la conformité pour l'exercice clos le 31 décembre 2013. En outre, à titre exceptionnel, il a sollicité le soutien du Conseil pour une de ses observations, concernant la nécessité de présenter dans les états financiers de la NSPO l'intégralité des produits, charges, actifs, passifs et flux de trésorerie du programme du réseau d'oléoducs en Centre-Europe (CEPS).
5. Selon l'IBAN, quatre de ses observations ont motivé la réserve dont il a assorti son opinion sur les états financiers 2013 de la NSPO :
 - 5.1. caractère incomplet du compte rendu des activités relevant du programme du réseau d'oléoducs en Centre-Europe (CEPS) ;
 - 5.2. difficultés de rapprochement des dépenses relatives au *System Program Office* des États-Unis (ventes militaires à l'étranger) pour le programme OTAN de gestion du transport aérien (NAM) ;

5.3. présentation incorrecte des produits et des charges pour ce qui est des montants à restituer aux pays ou à rembourser par les pays ;

5.4. absence d'assurance quant aux informations de 2012 fournies pour comparaison.

6. L'IBAN a formulé dix observations sur les comptes de 2013 (dont les quatre ci-dessus, motivant la réserve), et neuf d'entre elles rendent caduques des observations formulées lors de précédents audits et restées sans suite. Cinq autres questions soulevées dans de précédents rapports de l'IBAN attendent encore de recevoir une suite tandis que seize autres (concernant l'exercice 2012) ont été réglées. Le nombre de questions réglées répond aux attentes formulées dans le rapport sur l'exercice 2012 s'agissant de la nécessité de continuer de progresser¹, mais des efforts importants et une grande attention de la part de la direction seront nécessaires pour que puissent être réglées les questions ayant fait l'objet d'observations dans le rapport d'audit sur les états financiers 2013 de la NSPO.

Conclusions

7. Le RPPB prend note de l'opinion avec réserve formulée par l'IBAN ainsi que des éléments ayant motivé cette réserve. Il note également que l'établissement d'une politique comptable, qui est une nécessité largement reconnue, devrait permettre de clarifier les tâches de chacun, d'appliquer pleinement le cadre comptable IPSAS², s'agissant en particulier des immobilisations corporelles et des stocks détenus par l'Agence et par ses clients, et de présenter les informations financières voulues dans les états financiers de la NSPO.

8. Toutes les parties concernées s'accordent sur la nécessité pour la NSPA de définir une politique comptable détaillée, dans le cadre d'un manuel comptable contenant des précisions sur le processus de consolidation des informations comptables, comme des échéances et des informations sur le rapprochement des comptes entre secteurs et sur les écritures de consolidation spécifiques. Il est manifeste qu'un plan d'action devait être mis en place à l'intention des personnes, des acteurs et des responsables concernés pour faire en sorte que les modifications et les améliorations apportées au processus de compte rendu financier relatif au programme NAM soient dûment prises en considération. Une partie importante du plan d'action porte sur la nécessité, pour la Direction Finances de la NSPA, de bien comprendre tous les rouages des divers programmes de l'Agence afin d'assurer la cohérence des procédures et de veiller à ce que les contrôles internes soient efficaces et dûment suivis et supervisés.

9. Dans son rapport, l'IBAN fait état d'insuffisances déjà constatées dans les contrôles du compte rendu financier à la NSPO. Pour l'exercice 2013, ces insuffisances ont conduit à la publication tardive des états financiers, faute de procédures, de processus et de politiques clairement définis pour le compte rendu financier. Comme le RPPB l'avait souligné dans son rapport³ sur le rapport d'audit concernant les états financiers 2012 de la NSPO, bon nombre de ces insuffisances, qui ont conduit à la formulation d'une déclaration d'abstention pour cet

¹ C-M(2014)0062, paragraphe 25.

² Normes comptables internationales du secteur public.

³ C-M(2014)0062.

exercice, tenaient au fait que la fusion de différentes entités pour former la NSPO avait eu lieu en milieu d'exercice. Des progrès ont été réalisés puisque la NSPA a été en mesure d'établir des états financiers consolidés pour 2013 et que tout semble indiquer que l'intégration comptable sera terminée en 2015.

10. En matière de contrôles internes, l'IBAN a recommandé – et la NSPO a accepté – un réexamen de la fonction d'audit interne, et notamment de la façon dont celle-ci est financée. Comme la direction de la NSPA doit réguler et cibler l'exercice de l'audit interne en fonction des moyens et des capacités déterminés par ses clients, le financement et la répartition des fonds impliquent des décisions ayant des répercussions sur la gouvernance et doivent être examinés par le Comité de surveillance de l'Agence (ASB) en tant qu'organe directeur.

11. Dans son rapport sur 2013, l'IBAN fait état des difficultés de rapprochement des dépenses relatives au *System Program Office* des États-Unis (ventes militaires à l'étranger), problème qui s'est répercuté sur d'autres entités OTAN. Se fondant sur l'avis du responsable OTAN de la politique en matière d'information financière, le RPBB a examiné la question et recommandé au Conseil une adaptation du cadre comptable OTAN, le moyen le plus efficace selon lui de surmonter ce problème insoluble en soi.⁴

12. La question de l'intégration de tous les produits, charges, actifs, passifs et flux de trésorerie du programme du réseau d'oléoducs en Centre-Europe (CEPS) dans les états financiers de la NSPO a été examinée par le responsable OTAN de la politique en matière d'information financière, en parfaite coordination avec la NSPO/l'ACO et l'IBAN. Les recommandations relatives à la manière de rendre compte du programme CEPS ont été approuvées par le RPPB le 26 mai 2015⁵.

12.1. Au cœur de la divergence d'opinions entre l'IBAN et la NSPO se trouve le principe comptable du contrôle. Si les deux parties s'accordent sur le fait que l'OTAN dispose à tout moment d'un accès prioritaire au réseau pour répondre à ses besoins militaires opérationnels, leurs opinions divergent quant à savoir s'il s'agit là d'un élément suffisant pour conclure que le programme CEPS ne contrôle pas le réseau.

12.2. Pour 2013, la NSPO a fourni certaines informations sur le programme CEPS dans les notes jointes aux états financiers. L'IBAN estime pour sa part que tous les actifs, passifs, produits, charges et flux de trésorerie ayant trait au programme CEPS, y compris les soldes d'exploitation du réseau et les activités des organisations nationales, devaient figurer dans les états financiers de la NSPO.

12.3. Le cadre comptable OTAN a traité la difficile question de la valorisation des actifs de manière à ce que les pays du CEPS n'aient pas à se lancer dans un exercice potentiellement coûteux de valorisation des oléoducs et infrastructures connexes.

12.4. Sur la base d'une analyse au regard du cadre comptable OTAN et compte tenu des dispositions de la charte de la NSPO relatives au compte rendu du programme CEPS, ainsi que des fonds communs investis dans le réseau au fil des ans, le RPPB estime que les

⁴ C-M(2016)0023.

⁵ AC/335-N(2015)0036-REV1.

actifs, passifs, produits, charges et flux de trésorerie ayant trait aux activités relevant du programme CEPS devraient figurer dans les états financiers de la NSPO afin de garantir la transparence et la redevabilité du programme CEPS.

13. Des progrès ont été accomplis s'agissant des observations formulées lors de précédents audits, seize d'entre elles ayant reçu la suite voulue. Néanmoins, il reste quatorze questions à régler en rapport avec l'exercice 2013 ou avec des exercices précédents, et une attention adéquate de la part de la direction sera nécessaire pour que puissent être comblées sans délai les insuffisances mises en évidence par l'IBAN.

14. S'agissant de la communication au public, l'ASB de la NSPO, après avoir examiné les états financiers au regard des politiques agréées⁶, avait initialement exprimé des réserves⁷ quant au caractère sensible des informations qu'ils contenaient, invoquant les interdictions OTAN 1, 3, 7, 8 et 9⁸. Suite à cela, et suite aux discussions entre l'IBAN et l'entité, il a été décidé d'éliminer les éléments qui ne devaient pas être rendus publics.⁹ L'IBAN a examiné la version des états financiers comportant des éléments masqués et a confirmé que les constatations faites dans son rapport d'audit restaient valables.

15. Le RPPB trouvait très préoccupant le fait que le Conseil n'ait toujours pas pris note des résultats de l'audit des états financiers 2013 de la NSPO du fait de l'absence de conclusion concernant la communication de ces états financiers au public. Il est donc satisfait de constater qu'une solution a finalement été trouvée à ce problème qui n'a que trop duré. Après avoir dûment pris en considération les arguments exposés, le RPPB, ainsi que le prévoit le PO(2015)0052, recommande au Conseil d'accepter que la version des états financiers 2013 de la NSPO comportant des éléments masqués et le rapport de l'IBAN correspondant soient communiqués au public.

Recommandations

16. Le RPPB recommande au Conseil :

- (a) de prendre note du présent rapport ainsi que de l'IBA-AR(2014)21 ;
- (b) d'entériner les conclusions figurant aux paragraphes 7 à 15 du présent rapport ;
- (c) de noter que, se fondant sur l'avis du responsable OTAN de la politique en matière d'information financière, il a examiné la question du rapprochement des

⁶ C-M(2008)0116; AC/324-D(2014)0010-REV1.

⁷ CH/2015/0019, du 17 mars 2015, et courriel de M. Keith Amoss, chef du Secrétariat de la NSPO, du 19 août 2015.

⁸ OTAN 1 - Informations dont la mise en lecture publique est susceptible de porter atteinte à la cohésion interne de l'OTAN, à ses membres, à ses missions, à ses installations ou à son personnel; OTAN 3 - Informations confidentielles d'ordre commercial, sauf accord exprès des parties concernées; OTAN 7- Détails concernant des systèmes d'armes en usage; OTAN 8 - Détails concernant des plans, orientations et opérations politiques ou militaires récents; OTAN 9 - Détails concernant des débats politiques en cours au sein ou en dehors de l'OTAN et les sensibilités y afférentes.

⁹ CH/2016/0028, du 20 septembre 2016.

dépenses liées au *System Program Office* des États-Unis (ventes militaires à l'étranger) et recommandé au Conseil une adaptation du cadre comptable OTAN, le moyen le plus efficace selon lui de rendre compte à l'échelle de l'OTAN des dépenses liées à ce programme;

- (d) d'inviter la NSPO à faire en sorte que tous les actifs, passifs, produits, charges et flux de trésorerie ayant trait au programme CEPS, y compris les soldes d'exploitation du réseau et les activités des organisations nationales, figurent dans l'état de la situation financière, l'état de la performance financière et le tableau des flux de trésorerie de la NSPO ;
- (e) d'inviter la NSPO à donner suite aux observations de l'IBAN, et en particulier à actualiser sa politique comptable détaillée dans le cadre d'un manuel comptable contenant des précisions sur le processus de consolidation des informations comptables, comme des échéances et des informations sur le rapprochement des comptes entre les secteurs et sur les écritures de consolidation spécifiques ;
- (f) de noter que les comités chargés des ressources continueront d'assurer le suivi des observations formulées lors des audits ;
- (g) d'accepter qu'en vertu de la politique agréée dans le PO(2015)0052, la version des états financiers 2013 de la NSPO comportant des éléments masqués et le rapport de l'IBAN correspondant (IBA-AR(2014)21) soient communiqués au public.

---000---

Page blanche

**Note succincte du Collège international
des commissaires aux comptes de l'OTAN
à l'intention du Conseil sur la vérification des états financiers
de l'Organisation OTAN de soutien (NSPO)
pour l'exercice clos le 31 décembre 2013**

Le Collège a formulé une opinion avec réserve sur les états financiers 2013 de la NSPO pour les raisons énumérées ci-après :

1. Caractère incomplet du compte rendu financier concernant les produits, les charges, l'actif, le passif et les flux de trésorerie pour le programme du réseau d'oléoducs en Centre-Europe (CEPS).
2. Non-application des principes de la comptabilité d'exercice s'agissant des services reçus par le programme OTAN de gestion du transport aérien (NAM) dans le cadre du programme de ventes militaires à l'étranger (FMS) des États-Unis.
3. Les chiffres de la section « Montant à (restituer aux pays)/rembourser par les pays » sont erronés parce qu'ils correspondent à des montants qui sont des produits ou des charges de la NSPO.
4. Absence d'assurance quant aux informations de 2012 fournies pour comparaison.

Le Collège appelle l'attention du Conseil sur l'observation faisant état du caractère incomplet du compte rendu financier concernant les produits, les charges, l'actif, le passif et les flux de trésorerie pour le programme du réseau d'oléoducs en Centre-Europe (CEPS). Le Collège sollicite le soutien du Conseil à ce sujet, l'objectif étant de faire en sorte que les états financiers de la NSPO soient exhaustifs et d'assurer ainsi la transparence et le respect de l'obligation de rendre compte. Aucune entité OTAN ne présente dans ses états financiers, que ce soit dans l'état de la situation financière, dans l'état de la performance financière ou dans le tableau des flux de trésorerie, les soldes et les activités correspondant au programme CEPS, qui fait partie de la NSPO.

Outre les quatre observations ci-dessus, qui ont une incidence sur son opinion, le Collège a formulé les six observations suivantes.

1. Insuffisances dans le compte rendu financier, à l'origine de retards dans la publication des états financiers.
2. Nécessité de clarifier le rôle du directeur financier de la NSPA dans la passation de marchés.
3. Les activités d'audit interne ont été limitées dans certains domaines de la NSPO.
4. Des améliorations restent nécessaires s'agissant du compte rendu à l'ACO des immobilisations corporelles et des stocks. L'ACO continue d'affirmer que les informations fournies par la NSPO ne sont pas parfaitement fiables.
5. Les clients décident souvent que les fonds non utilisés ne doivent pas leur être restitués et peuvent rester à la NSPA. La NSPA estime qu'elle n'est pas en mesure

de limiter le montant des crédits non utilisés qu'elle détient, et cette situation peut présenter certains risques.

6. La NSPA ne confirme pas le solde en fin d'exercice des éléments d'actif (montants à recevoir, paiements anticipés, etc.) et de passif (montants à payer, avances reçues, emprunts, etc.) auprès d'autres organismes OTAN, contrairement à ce que recommande le Collège.

Le Collège a formulé une opinion sans réserve sur la conformité des états financiers de la NSPO pour l'exercice clos le 31 décembre 2013.

NATO SANS CLASSIFICATION

Communicable au Monténégro

ANNEXE 3
C-M(2016)0061 (INV)
IBA-AR(2014)21

COLLÈGE INTERNATIONAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE L'OTAN

OPINION SUR LES ÉTATS FINANCIERS DE

L'ORGANISATION OTAN DE SOUTIEN

(NSPO)

POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2013

NATO SANS CLASSIFICATION

3-1

**OPINION DU COLLÈGE INTERNATIONAL
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE L'OTAN
À L'INTENTION DU CONSEIL DE L'ATLANTIQUE NORD**

Rapport sur les états financiers

Le Collège international des commissaires aux comptes de l'OTAN a procédé à la vérification des états financiers de l'Agence OTAN de soutien (NSPO), ci-joints, composés de l'état de la situation financière au 31 décembre 2013, de l'état de la performance financière, de l'état de l'actif net/situation nette et du tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que de notes jointes aux états financiers, dont un état des méthodes comptables.

Responsabilité de la direction

La direction est chargée d'établir les états financiers conformément au cadre comptable OTAN et aux dispositions du Règlement financier de l'OTAN tels qu'ils ont été fixés par le Conseil de l'Atlantique Nord, et de veiller à ce que les états financiers donnent une image fidèle de la situation de l'entité. Elle est ainsi responsable de la conception, de l'application et de la tenue d'un système de contrôle interne de nature à permettre l'établissement et la présentation d'états financiers qui soient exempts d'inexactitudes significatives, que celles-ci relèvent d'une fraude ou d'une erreur.

Responsabilité du Collège

Il incombe au Collège de formuler sur ces états financiers une opinion qui soit fondée sur son travail de vérification, lequel aura été effectué conformément aux dispositions de sa charte et aux normes internationales d'audit. Ces normes exigent que le Collège respecte certains principes déontologiques, et qu'il planifie et effectue sa vérification de manière à parvenir à une assurance raisonnable sur le point de savoir si les états financiers sont exempts d'inexactitudes significatives.

Un audit consiste à appliquer des procédures permettant d'obtenir des éléments probants relatifs aux montants et aux informations figurant dans les états financiers. Les procédures retenues à cette fin sont laissées à l'appréciation de l'auditeur, qui évalue notamment les risques d'inexactitudes significatives dans les états financiers, que celles-ci relèvent d'une fraude ou d'une erreur. Pour l'évaluation de ces risques, le système de contrôle interne sur lequel s'appuient l'établissement et la présentation des états financiers de l'entité concernée est pris en considération, le but étant d'élaborer des procédures d'audit qui soient adaptées à la situation considérée et non pas d'exprimer une opinion sur l'efficacité du système de contrôle interne. Il s'agit aussi de déterminer si les méthodes comptables appliquées sont appropriées et si les estimations comptables faites par la direction sont raisonnables, ainsi que d'évaluer la présentation générale des états financiers.

Le Collège estime qu'il a obtenu par son audit les éléments probants nécessaires et suffisants pour lui permettre de formuler une opinion.

Justification de l'opinion avec réserve émise sur les états financiers

Comme indiqué dans la note sur les méthodes comptables jointe aux états financiers, il n'a pas été rendu compte dans les états financiers des produits, des charges, de l'actif et du passif opérationnels du programme CEPS (réseau d'oléoducs en Centre-Europe). L'explication avancée est que le Comité de programme CEPS estime que le CEPS ne contrôle pas le réseau d'oléoducs. Le Collège est quant à lui d'avis que la charte de la NSPO corrobore la thèse selon laquelle cette dernière contrôle bel et bien le réseau, et ce par l'intermédiaire du CEPS, qui englobe les organisations nationales. Ainsi, il estime que les états financiers doivent rendre compte des produits, des charges, de l'actif et du passif opérationnels du programme CEPS, éléments qui sont d'une importance significative pour le compte rendu financier. Le montant de l'actif et du passif qui n'est pas présenté dans l'état de la situation financière s'élève à quelque 200 MEUR, correspondant aux postes Trésorerie et équivalents de trésorerie (150 MEUR), Montants à recevoir (27 MEUR) et Avances clients (174 MEUR). Les postes Stocks, Immobilisations corporelles et immobilisations incorporelles et À payer et charges estimées sont également concernés, mais les sommes en jeu sont moins élevées. Et la valeur des oléoducs, qui n'a pas été déterminée, n'apparaît pas non plus. Le montant des produits et des charges relatifs aux services et au soutien fournis aux clients qui ne sont pas présentés dans l'état de la performance financière en raison de la décision évoquée plus haut s'élève à quelque 120 MEUR, dont environ 90 MEUR correspondent à des recettes générées par l'utilisation du réseau d'oléoducs par des clients non OTAN. La non-présentation de ces divers montants a également une incidence sur le tableau des flux de trésorerie.

Par ailleurs, la NSPO a indiqué dans la note 1 jointe aux états financiers qu'elle n'était pas en mesure d'estimer certains coûts liés au programme OTAN de gestion du transport aérien (NAM) parce que le programme de ventes militaires à l'étranger (FMS) des États-Unis n'applique pas, pour le compte rendu financier, les principes de la comptabilité d'exercice. Le Collège n'a pas obtenu les éléments probants nécessaires pour pouvoir déterminer si les montants qui n'ont pas été comptabilisés sont suffisamment importants pour fausser substantiellement le solde du poste À payer et charges estimées de l'état de la situation financière et le solde du poste Services et soutien aux clients dans l'état de la performance financière.

Le Collège a également constaté que le montant figurant dans la section « Montant à (restituer aux pays)/rembourser par les pays » de l'état de la performance financière était erroné : il est en fait de zéro et non de 31 MEUR. Les chiffres figurant dans cette section correspondent soit à des produits ou à des charges de la NSPO, soit, dans quelques cas, à des montants qui ne devraient pas figurer dans l'état de la performance financière. L'impact global sur les états de la situation financière et de la performance financière n'est pas entièrement clair parce que plusieurs montants de cette section sont le résultat de déductions.

Enfin, le Collège n'est pas en mesure de fournir l'assurance voulue quant à la conformité des états financiers de 2013 s'agissant des informations de 2012 qui y sont présentées à des fins de comparaison. Cette restriction tient au fait que, l'année dernière, le Collège s'était déclaré dans l'impossibilité d'exprimer une opinion au sujet des états financiers 2012 de la NSPO. Il en résulte que son opinion sur les états financiers de 2013 est également modifiée

en raison des effets que cette situation pourrait avoir sur la comparabilité des chiffres de 2013 avec ceux de 2012.

Opinion avec réserve sur les états financiers

L'opinion du Collège est que, à l'exception des effets avérés et des effets possibles des questions mentionnées au paragraphe précédent, les états financiers donnent, à tous égards significatifs, une image fidèle, conforme aux normes comptables internationales du secteur public, de la situation financière de la NSPO au 31 décembre 2013, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date.

Rapport sur la conformité

Responsabilité de la direction

En plus d'être responsable, comme il est dit plus haut, de l'établissement et de la présentation des états financiers, la direction est chargée de veiller à ce que les opérations financières et les informations présentées dans les états financiers soient conformes aux dispositions du Règlement financier de l'OTAN et du Règlement du personnel civil de l'OTAN telles qu'elles ont été fixées par le Conseil de l'Atlantique Nord.

Responsabilité du Collège

En plus d'être responsable, comme il est dit plus haut, de la formulation d'une opinion sur les états financiers, le Collège est chargé de se prononcer sur le point de savoir si les opérations financières et les informations présentées dans les états financiers sont, à tous égards significatifs, conformes au Règlement financier de l'OTAN et au Règlement du personnel civil de l'OTAN. Il lui incombe notamment d'appliquer des procédures lui permettant d'obtenir une assurance raisonnable sur le point de savoir si les fonds ont été utilisés pour le règlement de dépenses autorisées et si les opérations correspondantes ont été exécutées conformément à la réglementation en vigueur dans le domaine financier et en matière de personnel. De telles procédures prévoient notamment l'évaluation des risques de non-conformité significative.

Le Collège estime qu'il a obtenu par son audit les éléments probants nécessaires et suffisants pour lui permettre de formuler une opinion.

Opinion sur la conformité

Le Collège estime que les opérations financières et les informations présentées dans les états financiers sont, à tous égards significatifs, conformes au Règlement financier de l'OTAN et au Règlement du personnel civil de l'OTAN.

Bruxelles, le 03 décembre 2014

Charilaos Charisis
Président

NATO SANS CLASSIFICATION

Communicable au Monténégro

ANNEXE 4
C-M(2016)0061 (INV)
IBA-AR(2014)21

COLLÈGE INTERNATIONAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE L'OTAN

LETTRE D'OBSERVATIONS ET DE RECOMMANDATIONS

CONCERNANT L'ORGANISATION OTAN DE SOUTIEN

(NSPO)

POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2013

NATO SANS CLASSIFICATION

4-1

TABLE DES MATIÈRES

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS :

1. INSUFFISANCES DANS LE COMPTE RENDU FINANCIER	5
2. CARACTÈRE INCOMPLET DU COMPTE RENDU FINANCIER CONCERNANT LES PRODUITS, LES CHARGES, L'ACTIF, LE PASSIF ET LES FLUX DE TRÉSORERIE POUR LE PROGRAMME DU RÉSEAU D'OLÉODUCS EN CENTRE-EUROPE (CEPS)	8
3. NON-APPLICATION DES PRINCIPES DE LA COMPTABILITÉ D'EXERCICE S'AGISSANT DE SERVICES REÇUS PAR LE PROGRAMME NAM DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE VENTES MILITAIRES À L'ÉTRANGER DES ÉTATS-UNIS	13
4. PRÉSENTATION NE DONNANT PAS UNE IMAGE FIDÈLE DE LA RUBRIQUE « MONTANT À (RESTITUER AUX PAYS)/REMBOURSER PAR LES PAYS » DANS L'ÉTAT DE LA PERFORMANCE FINANCIÈRE.....	15
5. ABSENCE D'ASSURANCE QUANT AUX INFORMATIONS 2012 FOURNIES POUR COMPARAISON DANS LES ÉTATS FINANCIERS 2013 DE LA NSPO	23
6. NÉCESSITE DE CLARIFIER LE RÔLE DU DIRECTEUR FINANCIER DE LA NSPA DANS LA PASSATION DE MARCHÉS	25
7. ACTIVITÉS D'AUDIT INTERNE LIMITÉES DANS CERTAINS DOMAINES.....	27
8. COMPTE RENDU DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET DES STOCKS À L'ACO	28
9. LES CLIENTS DÉCIDENT SOUVENT DE LAISSER LES FOND NON UTILISÉS À LA NSPA	30
10. ABSENCE DE CONFIRMATION DU SOLDE DES ÉLÉMENTS D'ACTIF ET DE PASSIF IMPUTABLES À D'AUTRES ENTITÉS OTAN EN FIN D'EXERCICE ..	33
11. SUITES DONNÉES AUX OBSERVATIONS ANTÉRIEURES	35

APPENDICE

Appendice : Liste des abréviations	49
---	-----------

Introduction

Le Collège international des commissaires aux comptes de l'OTAN a procédé à la vérification des états financiers de la NSPO pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, et il a émis une opinion avec réserve à leur sujet, ainsi qu'une opinion sans réserve sur la conformité. Les éléments ayant motivé l'opinion avec réserve ainsi que les autres observations et recommandations sont récapitulés dans la section intitulée « Observations et recommandations », ci-dessous.

La NSPO, issue de la fusion de trois entités OTAN, a vu le jour le 1^{er} juillet 2012 dans le cadre de la réforme des agences de l'OTAN. Le Conseil de l'Atlantique Nord avait décidé, à titre de mesure transitoire, que la NSPO ne devrait pas établir d'états financiers pour 2012 et que le compte rendu financier de 2012 pourrait se limiter à la publication de trois jeux d'états financiers, correspondant à chacun des organismes d'origine. L'exercice 2013 est le premier pour lequel des états financiers sont publiés pour la NSPO en tant que telle.

Observations et recommandations

Les états financiers de la NSPO ont été publiés le 22 juillet 2014. Globalement, le Collège estime que le mode de présentation des états financiers est approprié et qu'il permet de fournir aux parties prenantes et aux autres utilisateurs des informations financières pertinentes et accessibles. Il a néanmoins formulé quatre observations ayant une incidence sur l'opinion, ainsi que six observations sans incidence sur l'opinion, y compris des recommandations susceptibles de déboucher sur des améliorations de la gestion financière.

Les quatre observations suivantes ont une incidence sur l'opinion formulée au sujet des états financiers.

- Caractère incomplet du compte rendu financier concernant les produits, les charges, l'actif, le passif et les flux de trésorerie pour le programme du réseau d'oléoducs en Centre-Europe (CEPS).
- Non-application des principes de la comptabilité d'exercice s'agissant des services reçus par le programme OTAN de gestion du transport aérien (NAM) dans le cadre du programme de ventes militaires à l'étranger (FMS) des États-Unis.
- Les chiffres de la section « Montant à (restituer aux pays)/rembourser par les pays » sont erronés parce qu'ils correspondent à des montants qui sont des produits ou des charges de la NSPO.
- Absence d'assurance quant aux informations de 2012 fournies pour comparaison.

Par ailleurs, le Collège a fait le point sur la suite donnée aux questions ayant fait l'objet d'observations et de recommandations lors d'audits précédents, et il a ainsi constaté que seize de ces questions avait été réglées, que neuf étaient rendues caduques par des observations formulées cette année et que cinq autres devaient encore recevoir une suite. Ces observations sont récapitulées dans l'appendice à la présente lettre.

NATO SANS CLASSIFICATION

Communicable au Monténégro

ANNEXE 4

C-M(2016)0061 (INV)

IBA-AR(2014)21

Le Collège a également adressé séparément à la direction de la NSPA (IBA-AML(2014)08) une lettre destinée à lui faire part de ses constatations concernant la nécessité de procéder plus rapidement à l'affectation des dépenses administratives aux projets relevant des Opérations logistiques, et concernant des problèmes comptables s'agissant des charges estimées et des montants à recevoir de longue date.

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS

1. INSUFFISANCES DANS LE COMPTE RENDU FINANCIER

Contexte

1.1 En vertu du Règlement financier de l'OTAN, les états financiers doivent être présentés pour le 30 avril. Les organismes doivent avoir mis en place des procédures et des contrôles internes appropriés, y compris des systèmes d'examen, afin que les états financiers puissent être établis à temps.

Observations

1.2 Les états financiers 2013 de la NSPO sont les premiers qui couvrent les différents secteurs d'activité de l'Organisation. Une grande énergie a été consacrée à l'établissement de ces états financiers, et de nombreux changements ont été apportés à leur présentation. Globalement, le Collège estime que le mode de présentation des états financiers est approprié et que les parties prenantes et les autres utilisateurs peuvent ainsi disposer d'informations financières pertinentes et accessibles.

1.3 Tout en étant conscient des efforts et des progrès réalisés par la NSPA qui sont évoqués ci-dessus, le Collège relève que les états financiers ont été publiés le 22 juillet seulement, presque trois mois après la date butoir fixée. Il a été tenu informé de l'avancement des états financiers pendant cette période de trois mois. Il estime qu'il faut toutefois encore améliorer le processus de compte rendu financier pour réduire davantage le risque de voir de tels retards se reproduire à l'avenir.

1.4 L'une des raisons de la publication tardive des états financiers tient au fait que la décision de publier des états financiers pour la NSPO en tant que telle plutôt que trois jeux d'états financiers sectoriels pour les entités d'origine n'a finalement été prise qu'au début de l'année 2014. De ce fait, il n'existait pas de processus, de procédures ni de politiques de compte rendu financier bien établis.

1.5 Une autre raison du retard est liée aux insuffisances dans la comptabilité financière du programme OTAN de gestion du transport aérien (NAM). Bon nombre de ces insuffisances ont déjà été relevées par le Collège lors de précédents audits de la NSPO et de l'Organisation OTAN de gestion du transport aérien (NAMO) (avant sa fusion avec d'autres entités pour former la NSPO). Les soldes financiers du programme NAM n'ont pu être établis pour la date butoir du 30 avril 2014. En mai, la direction de la NSPA a émis de sérieux doutes quant à la fiabilité des soldes financiers du programme NAM et elle a décidé d'approfondir leur examen pour les valider ou, si nécessaire, les corriger. Le comité de programme NAM et le Comité de surveillance de l'Agence OTAN de soutien ont été informés de cette décision ainsi que des mesures prises pour faire face à la situation.

Commentaire officiel de la NSPO

Le retard dans la publication des états financiers s'explique également par le fait que la Charte de la NSPO exige que les comités de programme CEPS et NAM avalisent les états financiers consolidés annuels de leur programme respectif avant leur inclusion dans l'état financier de la NSPO.

Bien que la transmission officielle des états financiers de la NSPO par le directeur général au Collège ne soit pas intervenue avant le 22 juillet, le directeur des finances estimait que les états financiers reflétaient fidèlement les activités de la NSPO dès le 19 juin, date à laquelle il les a communiqués au Collège de manière informelle.

1.6 Par ailleurs, une autre modification importante a été apportée aux états financiers en juillet seulement, lorsque la Division Finances de la NSPA a pris connaissance du fait que la majorité des activités réalisées par l'intermédiaire de la bourse logistique de l'OTAN (NLSE) étaient en fait des activités de courtage individuelles récurrentes pour lesquelles la NSPA devait être considérée comme mandant étant donné qu'elles étaient effectuées au nom de l'OTAN. On pensait auparavant que la majorité des activités réalisées par l'intermédiaire de la NLSE étaient des opérations directes d'acheteur à vendeur et qu'elles ne se faisaient pas au nom de l'OTAN. La NSPA a donc décidé en juillet de présenter un montant de 131 millions d'euros (MEUR) (2012 : 145 MEUR) de produits et de charges relatifs à la NLSE dans les états financiers, alors qu'il ne l'avait pas été auparavant.

Recommandation

1.7 Le Collège recommande à la NSPA d'établir par écrit un manuel comptable détaillé contenant des précisions sur le processus de consolidation, comme des échéances et des informations sur le rapprochement des comptes entre les secteurs et sur les écritures de consolidation spécifiques.

Commentaire officiel de la NSPO

L'ASB accepte la recommandation.

La NSPA a été en mesure de préparer un état financier consolidé de la NSPO pour l'année 2013, soit avec un an d'avance sur le calendrier défini par l'ASB.

Étant donné que c'était la première année pour laquelle un état financier consolidé de la NSPO était établi, les procédures de consolidation ont été testées, évaluées et révisées en fin d'année. Par ailleurs, la NSPA testait et évaluait un nouvel outil de consolidation automatisée durant cette même période, d'où la nécessité d'adopter des démarches nouvelles et innovantes pour ce qui est de la consolidation.

Pour la réalisation des états financiers de la NSPO pour 2014, il sera tenu compte des enseignements tirés concernant l'exercice 2013 et ce sera la première fois que l'outil de consolidation financière automatisée de la NSPA sera utilisé comme outil principal pour l'établissement des états financiers, ceci représentant un risque qui nécessitera l'exploitation d'un autre système en parallèle afin de s'assurer que le nouvel outil fonctionne bien.

Il est prévu que les processus et procédures soient intégrés pour la préparation des états financiers de la NSPO en 2015.

Position du Collège

Le Collège se félicite de l'engagement pris par la NSPA d'établir un manuel. Il s'en servira pour l'audit des états financiers de 2014.

Recommandation

1.8 S'agissant des insuffisances dans le programme NAM, le Collège recommande qu'un plan d'action approprié soit mis en place et communiqué aux personnes, aux acteurs et aux responsables concernés pour faire en sorte que les modifications et les améliorations apportées au compte rendu financier relatif au programme NAM soient dûment expliquées. La Division Finances de la NSPA devrait continuer de suivre l'évolution de ces améliorations afin de veiller à ce que les problèmes soient repérés et résolus en temps utile.

Commentaire officiel de la NSPO

L'ASB accepte la recommandation.

La direction de la NSPA a déjà mis en place un plan d'action afin de s'assurer que des améliorations sont apportées aux comptes rendus financiers relatifs au programme NAM. Ce plan a été communiqué aux instances compétentes, dont le Comité politique et financier NAM.

Le directeur des finances de la NSPA assure un suivi régulier des mesures prises dans le cadre de ce plan.

Position du Collège

Le Collège prendra note du plan d'action de la NSPA. Il s'en servira pour l'audit des états financiers de 2014.

Recommandation

1.9 Dans le cas de la NLSE, le Collège recommande à la Division Finances de continuer d'approfondir ses connaissances de toutes les activités de l'Organisation, de ses flux de travail et de la documentation la concernant, et de recenser les domaines où des améliorations pourraient être apportées dans sa communication avec les chefs de programme, l'objectif étant que la Division puisse comptabiliser et présenter correctement le vaste éventail d'activités de la NSPO.

Commentaire officiel de la NSPO

L'ASB accepte la recommandation.

La direction des finances de la NSPA approfondit en permanence ses connaissances du mode de fonctionnement des différents programmes de l'Agence et elle a l'intention de travailler en vue d'assurer la cohérence des procédures, dans la mesure du possible, afin de faire en sorte que l'environnement de contrôle interne puisse faire l'objet d'un suivi et d'un contrôle plus efficaces.

La division des finances travaille déjà en étroite collaboration avec les gestionnaires de programme afin d'améliorer la communication.

2. CARACTÈRE INCOMPLET DU COMPTE RENDU FINANCIER CONCERNANT LES PRODUITS, LES CHARGES, L'ACTIF, LE PASSIF ET LES FLUX DE TRÉSORERIE POUR LE PROGRAMME DU RÉSEAU D'OLÉODUCS EN CENTRE-EUROPE (CEPS)

Contexte

2.1 L'IPSAS 1 (Présentation des états financiers) stipule que les états financiers doivent présenter une image fidèle de la situation financière, de la performance financière et des flux de trésorerie d'une entité. De plus, les informations contenues dans les états financiers doivent être exhaustives.

2.2 La charte de la NSPO précise que le programme CEPS, qui englobe les organisations nationales, fait partie intégrante de la NSPO. De ce fait, la situation financière, la performance financière et les flux de trésorerie relatifs au programme CEPS, y compris ceux des organisations nationales, doivent être présentés dans les états financiers de la NSPO. La présentation de ces informations permet de donner à l'utilisateur des états financiers une image complète des activités de la NSPO.

Commentaire officiel de la NSPO

Le programme CEPS fait partie intégrante de la NSPO. Toutefois, en vertu du cadre comptable OTAN, les organismes de l'OTAN ne devraient indiquer dans leurs états financiers que l'actif sur lequel ils exercent le contrôle et devraient exclure les produits perçus et les charges exposées lorsqu'ils agissent comme mandataire.

Observation

2.3 Conformément aux décisions prises par le Comité de programme CEPS, les états financiers de la NSPO ne présentent que les soldes et les opérations relatifs au Bureau de programme CEPS, chargé de l'administration du réseau et établi à Versailles (France), et non les soldes et opérations relatifs au fonctionnement et à la maintenance du réseau d'oléoducs dans les organisations nationales. Les raisons à l'appui de cette approche ont été données dans la note sur les politiques comptables jointe aux états financiers de la NSPO, qui précise ce qui suit :

« En février 2014, le Comité de programme CEPS a validé une décision prise précédemment par le comité de direction de l'Organisation de gestion des oléoducs en Centre-Europe (CEPMO) selon laquelle le programme CEPS ne contrôlait pas le réseau d'oléoducs en Centre-Europe. Selon les IPSAS, le contrôle d'un actif existe lorsque l'entité peut utiliser ou obtenir de toute autre manière des avantages de l'actif dans la réalisation de ses objectifs, et peut exclure ou réguler par ailleurs l'accès de tiers à ces avantages. Le Comité de programme CEPS n'est pas en mesure d'exclure ni de réguler l'accès du SACEUR aux avantages opérationnels fournis par le réseau d'oléoducs et, en conséquence, le programme CEPS ne peut être considéré comme l'entité OTAN qui contrôle ce réseau.

Le réseau d'oléoducs n'étant pas contrôlé par le programme CEPS, il faut considérer, par extension, que les produits et les charges y afférents ne sont pas contrôlés par le programme. De ce fait, les états de la performance financière présentent uniquement les produits et les charges du Bureau de programme CEPS, qui supervise le programme. Afin de veiller à ce que les pays soient bien au fait de toutes les sommes qui passent par le programme CEPS, ces informations sont présentées par voie de notes ».

2.4 Le Collège note que le montant de l'actif et du passif qui n'est pas présenté dans l'état de la situation financière de la NSPO s'élève à quelque 200 MEUR, correspondant aux postes Trésorerie et équivalents de trésorerie (150 MEUR), Montants à recevoir (27 MEUR) et Avances clients (174 MEUR). Les postes Stocks, Immobilisations corporelles et immobilisations incorporelles, et À payer et charges estimées sont également concernés mais les sommes en jeu sont moins élevées. Et la valeur des oléoducs, qui n'a pas été déterminée, n'apparaît pas non plus. Le montant des produits et

des charges relatifs aux services et au soutien fournis aux clients qui ne sont pas présentés dans l'état de la performance financière en raison de la décision évoquée plus haut s'élève à quelque 120 MEUR, dont environ 90 MEUR correspondent à des recettes générées par l'utilisation du réseau d'oléoducs par des clients non OTAN. La non-présentation de ces divers montants a également une incidence sur le tableau des flux de trésorerie.

2.5 La décision de ne pas présenter les actif, passif, produits et charges évoqués ci-dessus a une incidence importante sur les états financiers. Ces données n'étant pas fournies dans les états financiers de base de la NSPO, l'opinion du Collège ne couvre pas les activités et les soldes s'y rapportant.

2.6 La NSPO a bien présenté des résumés de l'exécution du plan financier relatif à ces activités dans la note 19 aux états financiers. Ces résumés présentent les crédits autorisés, les dépenses établies suivant les principes de la comptabilité de caisse, les crédits reportés et les crédits annulés. Ils fournissent aussi quelques informations sur les sources de financement, mais les principes comptables sur lesquels repose la présentation de ces informations ne sont pas spécifiés. Ces résumés ne fournissent donc pas d'informations établies suivant les principes de la comptabilité d'exercice pour ce qui est des produits, des charges, de l'actif et du passif. Le Collège note que, jusqu'en 2012, ces soldes et activités ont toujours été présentés par la CEP MO, l'une des entités d'origine qui fait maintenant partie de la NSPO.

Commentaire officiel de la NSPO

Bien que n'apparaissant pas dans l'état de la situation financière ni dans l'état de la performance financière, les notes accompagnant les états financiers montrent clairement l'exécution du plan financier pour les budgets O&M, NP1, NP2, NP3 et « dépôts français exploités à des fins non militaires » du programme CEPS ainsi que les sources des recettes servant à financer les charges. Cette note est soumise à audit et est prise en compte dans l'opinion émise.

Position du Collège

Le Collège réaffirme son point de vue selon lequel tous les actifs, passifs, produits, charges et flux de trésorerie correspondant au programme CEPS doivent être pleinement comptabilisés dans les états financiers de la NSPO. Il souligne aussi que les soldes présentés dans les notes jointes aux états financiers n'ont pas été calculés selon les mêmes principes de comptabilité et qu'ils n'englobent pas tous les actifs et passifs du programme CEPS.

2.7 La décision prise par la NSPO et par le Comité de programme CEPS était fondée sur une analyse qui visait à savoir si le programme CEPS contrôlait le CEPS à titre collectif et qui a été effectuée par la NSPA à la demande du Comité de programme CEPS. Le Collège n'a pas été convaincu par les résultats de cette analyse, qui ne fournit pas de réponses claires et irréfutables à la question de savoir quelle est l'entité qui contrôle les

oléoducs. En réalité, il ressort de cette analyse interne réalisée par la NSPA que le Conseil de l'Atlantique Nord, qui n'est pas tenu d'établir des états financiers, est l'entité qui exerce la majeure partie du contrôle. L'analyse effectuée par la NSPA ne contient pas de recommandations quant à l'entité qui devrait rendre compte des activités du CEPS, étant donné que ce n'était pas son objectif, et elle n'a pas été examinée avec le responsable OTAN de la politique en matière d'information financière.

Commentaire officiel de la NSPO

La décision du Comité de programme CEPS entérinait une décision antérieure du Comité de direction de la CEPMO et était étayée par une analyse effectuée en fonction des « critères indicatifs du contrôle d'un actif » prévus dans le cadre comptable OTAN.

Cette analyse a été menée dans le but de chercher à déterminer si le programme CEPS exerçait le contrôle du réseau d'oléoducs du point de vue des comptes rendus financiers et elle n'a jamais eu pour objectif d'attribuer le contrôle du réseau d'oléoducs à une autre entité, ce qui ne relève pas de la responsabilité de la NSPO en matière de comptes rendus financiers.

2.8 Le Collège estime que la charte de la NSPO corrobore la thèse selon laquelle les oléoducs sont contrôlés par le programme CEPS. Ce programme, qui fait partie de la NSPO, englobe les organisations nationales. Selon le Collège, le simple fait que le CEPS est utilisé prioritairement à des fins militaires n'empêche pas la NSPO, au travers du programme CEPS, d'exercer le contrôle au quotidien et de rendre compte des activités. Par ailleurs, la charte de la NSPO stipule que la personnalité juridique de la NSPO fait partie intégrante de celle de l'OTAN et ne peut s'en différencier. En conséquence, également d'un point de vue pratique, il est logique que la NSPO, au travers du programme CEPS, soit l'entité OTAN qui rend compte des activités du CEPS.

Commentaire officiel de la NSPO

L'ASB est en désaccord avec ce point de vue.

La Charte de la NSPO dispose clairement que « Le programme OTAN du réseau d'oléoducs en Centre-Europe gère l'exploitation, le financement et la maintenance d'un réseau intégré transfrontière d'oléoducs et de dépôts de carburant à l'appui des besoins militaires opérationnels de l'OTAN en temps de paix, en période de crise et en cas de conflit, y compris pour les opérations expéditionnaires » Charte de la NSPO, Annexe II, § 1. Elle ne fait toutefois aucune référence au contrôle du point de vue des comptes rendus financiers.

En outre, la question de la propriété des biens est traitée à la Section VI de la Charte de la NSPO, mais la propriété d'un bien n'est qu'un indicateur potentiel du

contrôle du point de vue des comptes rendus financiers et non le facteur déterminant.

Recommandation

2.9 Le Collège recommande au Conseil de l'Atlantique Nord de veiller à ce que tous les actifs, passifs, produits, charges et flux de trésorerie ayant trait au programme CEPS, y compris les soldes opérationnels du CEPS et les activités menées par les organisations nationales, soient présentés dans les états financiers de la NSPO.

Commentaire officiel de la NSPO

L'ASB est en désaccord avec cette recommandation.

Le Comité de programme CEPS ne considère pas qu'il exerce le contrôle du réseau d'oléoducs en Centre-Europe du point de vue des comptes rendus financiers et cet avis est appuyé par le directeur des finances de la NSPA. La décision du Comité de programme CEPS entérinait une décision antérieure du Comité de direction de la CEPMO et était étayée par une analyse effectuée en fonction des « critères indicatifs du contrôle d'un actif » prévus dans le cadre comptable OTAN. Cette analyse a été menée dans le but de chercher à déterminer si le programme CEPS exerçait, de manière collective et indivisible, le contrôle du réseau d'oléoducs du point de vue des comptes rendus financiers et elle n'a jamais eu pour objectif d'attribuer le contrôle du réseau d'oléoducs à une autre entité, ce qui ne relève pas de la responsabilité de la NSPO en matière de comptes rendus financiers.

Pour exercer le contrôle du réseau d'oléoducs du point de vue des comptes rendus financiers, il faudrait, à la fois, que le programme CEPS obtienne des avantages du réseau d'oléoducs dans la réalisation de ses objectifs et qu'il soit en mesure d'exclure ou de réguler l'accès de tiers à ces avantages. Même si le programme CEPS obtient des avantages économiques de la gestion du réseau d'oléoducs au quotidien, il ne considère pas qu'il peut limiter ou réguler l'accès du Commandant suprême des forces alliées en Europe (SACEUR) au réseau d'oléoducs et, par conséquent, il n'exerce pas le contrôle des oléoducs.

En raison de ce mode de comptabilisation, les produits et les charges ainsi que l'actif et le passif relatifs au réseau d'oléoducs sont exclus des états financiers. Toutefois, les états financiers font bien apparaître la manière dont le programme CEPS exécute ses plans et donnent des précisions sur les sources de recettes. Les informations ainsi communiquées, qui figurent dans une note accompagnant les états financiers, sont prises en compte dans l'opinion émise par le Collège et apportent par conséquent au Comité de programme CEPS une certaine assurance que les plans financiers qu'il a approuvés ont été exécutés

conformément aux règlements financiers et aux procédures financières applicables.

Position du Collège

Le Collège a pris note du commentaire officiel selon lequel le programme CEPS n'est pas en mesure de limiter et de réguler l'accès du SACEUR au réseau d'oléoducs et n'exerce donc pas le contrôle des oléoducs. Le Collège sait que le SACEUR bénéficie d'un droit de priorité pour l'utilisation des oléoducs en cas de conflit. Ce droit de priorité incontournable – et bien compréhensible selon le Collège – ne constitue pas une raison suffisante pour établir que, dans le cadre du compte rendu financier, le programme CEPS n'exerce pas le contrôle du réseau d'oléoducs. Le Collège est convaincu que, pour des raisons de transparence, tous les soldes et opérations correspondant au CEPS doivent être présentés dans les états financiers. Le programme CEPS fait partie de la NSPO. Étant donné que « la personnalité juridique de l'Organisation OTAN de soutien fait partie intégrante de celle de l'OTAN et ne peut s'en différencier »¹, c'est donc dans les états financiers de la NSPO qu'il faut présenter les informations évoquées.

3. NON-APPLICATION DES PRINCIPES DE LA COMPTABILITÉ D'EXERCICE S'AGISSANT DE SERVICES REÇUS PAR LE PROGRAMME NAM DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE VENTES MILITAIRES À L'ÉTRANGER DES ÉTATS-UNIS

Contexte

3.1 Selon le cadre comptable OTAN, la comptabilité d'exercice est la convention comptable qui prévoit la comptabilisation d'opérations et d'autres événements au moment où ils se produisent (et non pas lors de l'entrée ou de la sortie de trésorerie ou d'équivalents de trésorerie). En conséquence, les opérations et les événements sont enregistrés dans les livres comptables et comptabilisés dans les états financiers des exercices auxquels ils se rapportent.

Observation

3.2 S'agissant des services reçus par le programme NAM dans le cadre du programme américain de ventes militaires à l'étranger (FMS), le Collège note que la NSPO n'est pas en mesure d'enregistrer les opérations suivant les principes de la comptabilité d'exercice. La note 1 jointe aux états financiers 2013 de la NSPO stipule ce qui suit :

¹ Paragraphe 8(b) de la charte de la NSPO.

« En termes de services fournis, les données contenues dans les rapports [FMS] n'ont pas été établies suivant les principes de la comptabilité d'exercice, et la direction de la NSPA ne dispose pas des éléments qui lui permettraient de procéder, suivant ces principes, à une estimation fiable des services fournis pendant la période considérée » ; la direction de la NSPA a donc décidé de comptabiliser la valeur des services reçus sur la base des valeurs fournies dans le rapport [FMS], qui s'appuient sur les paiements effectués par les autorités américaines au profit des titulaires de marché pendant la période considérée ».

3.3 Ces paiements effectués par les autorités américaines se sont élevés à environ 70 MEUR en 2013. Comme ce fut le cas pour les exercices précédents, le Collège n'est pas en mesure d'obtenir par son audit l'assurance que ces montants sont bien liés aux services reçus au cours de l'exercice considéré.

3.4 Au cours de ces dernières années, la NSPA a déployé une grande énergie pour obtenir des autorités américaines les informations qui lui permettraient de comptabiliser les services reçus en se conformant au cadre comptable OTAN. À ce stade, aucun accord n'a toutefois été trouvé avec les États-Unis sur la question.

Commentaire factuel de la NSPO

La NSPA a reçu une lettre de l'Agence du Département de la défense des États-Unis chargée de la coopération en matière de sécurité qui confirme que les données relatives aux contrats FMS ne sont pas fournies selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Commentaire officiel de la NSPO

Les systèmes de comptes rendus financiers actuellement utilisés par les Services financiers et comptables du Département de la défense (Defense Finance and Accounting Services – DFAS), l'armée de terre, la marine et l'armée de l'air des États-Unis ne permettent ni de rendre compte à la NSPA selon la méthode de la comptabilité d'exercice ni à la NSPA d'établir une estimation fiable des biens et services qui lui ont été fournis au cours d'une période de référence pour les comptes rendus financiers. Cette situation est due au fait qu'il n'existe actuellement aucun mécanisme permettant d'exiger que les fournisseurs communiquent en temps utile des données de comptes rendus financiers qui puissent être mises en concordance avec les biens et services qu'ils fournissent pendant une période de référence donnée.

La NSPA a choisi de traiter les services en les présentant suivant la méthode de comptabilité de caisse afin de s'assurer que les états financiers contiennent des informations financières fiables, basées sur la comptabilité de caisse, plutôt que des informations financières non fiables, basées sur une comptabilité d'exercice.

Recommandation

3.5 Le Collège recommande à la NSPO de travailler avec le responsable OTAN de la politique en matière d'information financière à la mise au point d'une approche applicable à l'échelle de l'OTAN pour le compte rendu financier portant sur les activités FMS.

Commentaire officiel de la NSPO

L'ASB accepte la recommandation.

L'ASB a demandé que le directeur des finances de la NSPA travaille avec le responsable OTAN de la politique en matière d'information financière dans le but de contribuer à la mise au point d'une approche applicable à l'échelle de l'OTAN pour rendre compte, du point de vue financier, des activités FMS.

Position du Collège

Le Collège note avec satisfaction que la recommandation a été acceptée. Dans le cadre de l'établissement de l'approche envisagée à l'échelle de l'OTAN, il faudrait réfléchir aux informations supplémentaires qui pourraient être nécessaires pour rendre les estimations plus fiables.

4. PRÉSENTATION NE DONNANT PAS UNE IMAGE FIDÈLE DE LA RUBRIQUE « MONTANT À (RESTITUER AUX PAYS)/REMBOURSER PAR LES PAYS » DANS L'ÉTAT DE LA PERFORMANCE FINANCIÈRE

Contexte

4.1 La NSPO est un organisme financé par le client et son fonctionnement repose sur le principe « ni profits, ni pertes ». Cela signifie que tous les coûts exposés par la NSPO doivent être pleinement financés par les clients, l'éventuel excédent leur étant restitué. Ce principe trouve son application dans l'état de la performance financière, qui fait apparaître un solde de zéro dans la rubrique « Excédent/(déficit) de l'exercice ». Suivant les principes de la comptabilité d'exercice, un solde de zéro dans cette rubrique, comme c'est le cas dans les états financiers de la NSPO, donne à penser que le montant des produits est égal à celui des charges.

Observation

4.2 Le Collège a relevé que, dans l'état de la performance financière de la NSPO, le montant des produits n'est pas égal à celui des charges, bien qu'il n'y ait ni excédent ni déficit pour l'exercice considéré. Ainsi, les produits s'élèvent à 2,099 milliards d'euros et les charges, à 2,130 milliards d'euros. La différence, qui est d'environ 31 millions d'euros, apparaît dans l'état de la performance financière dans une catégorie distincte, intitulée

« Montant à (restituer aux pays)/rembourser par les pays ». Selon le Collège, tous les éléments apparaissant dans l'état de la performance financière doivent être comptabilisés et présentés soit en tant que produits, soit en tant que charges.

Commentaire officiel de la NSPO

La NSPA estime qu'il s'agit d'une question de présentation qui peut être rectifiée dans les états financiers de la NSPO pour 2014. Bien que l'état de la performance financière indique des produits d'un montant de EUR 2,099 milliards et des charges à hauteur de EUR 2,130 milliards, la NSPA estime que cet état fait apparaître clairement que la différence de MEUR 31 est comptabilisée soit comme un « montant à rembourser aux pays » par la NSPO (à savoir une charge), soit comme un « montant à rembourser par les pays » à la NSPO (à savoir un produit).

La NSPO a utilisé cette présentation pour la première fois dans son document « Aperçu de la situation générale et éléments d'information sur les coûts de transition y compris les états financiers consolidés pour 2012 » qui a été diffusé en novembre 2013 et n'a pas fait l'objet d'un audit. Le Collège n'avait pas contesté cette présentation dans son rapport d'audit concernant 2012, ni lors des premières discussions de planification que nous avons eues avec l'auditeur principal du Collège au sujet de la vérification des états financiers de 2013, lorsque la NSPA a indiqué clairement que le modèle utilisé pour 2012 serait utilisé pour 2013.

La direction de la NSPA estime que les activités qu'elle mène peuvent entraîner de véritables excédents et déficits opérationnels chaque année (produits moins charges), tout excédent opérationnel étant remboursé aux clients (sous la forme de charges) et tout déficit opérationnel étant supporté par les clients (sous la forme de produits) afin de veiller à ce qu'il n'y ait « ni profit, ni perte ».

Les excédents et déficits opérationnels peuvent découler d'une combinaison de facteurs financiers, tels que les produits d'intérêts bancaires, produits et charges dus à des fluctuations de taux de change, produits et charges dus à la revalorisation d'éléments de l'actif et du passif et pertes potentielles dues à des ventes ou à des appels de fonds adressés aux clients et non facturés. Certains de ces facteurs peuvent avoir une véritable incidence monétaire (par exemple, la non-facturation aux clients, les intérêts bancaires et les fluctuations de taux de change réalisées) alors que d'autres facteurs ont des incidences non monétaires (par exemple, les fluctuations de taux de change non réalisées et la revalorisation d'éléments de l'actif et du passif non monétaires).

Position du Collège

Le Collège a fait part à la NSPA de son point de vue sur la question à maintes reprises avant la publication des états financiers 2013 de la NSPO, le 22 juillet 2014. La NSPA a choisi de ne pas en tenir compte.

Le Collège comprend que des modifications seront apportées dans les états financiers de 2014.

4.3 Le traitement comptable appliqué pour l'exercice considéré est très différent de celui qui était en vigueur au cours des exercices précédents et, contrairement à ce qui est prévu dans le paragraphe 34 de l'IPSAS 3 (Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs), aucune description du changement de traitement n'a été présentée dans les états financiers. On peut citer comme exemple de changement le fait que les états financiers 2012 du secteur Opérations logistiques faisaient apparaître un excédent net de 5,3 MEUR, tandis que, suivant les nouvelles méthodes comptables, il est fait état, pour ce même secteur et pour la période correspondante de 2012, d'une somme de 25,3 MEUR dans la catégorie « Montant à rembourser par les pays » (charges supérieures aux produits).

Commentaire officiel de la NSPO

La direction de la NSPA n'est pas d'avis que le paragraphe 34 de la norme IPSAS 3 (Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs) est pertinent pour ce qui concerne ses comptes rendus financiers en raison du fait que la NSPO est un nouvel organisme de l'OTAN. Si, au lieu de créer un tout nouvel organisme, c'est l'une des anciennes organisations composant la NSPO qui avait englobé les autres organisations, ce paragraphe de la norme IPSAS 3 aurait été appliqué.

Position du Collège

Le Collège rappelle au lecteur que la NSPO a été créée le 1^{er} juillet 2012, et qu'il ne faut donc pas la considérer comme un nouvel organisme pour ce qui est de l'exercice 2013.

4.4 La somme de 31 MEUR apparaissant dans la catégorie distincte « Montant à (restituer aux pays)/rembourser par les pays » dans l'état de la performance financière se compose de ce qui suit :

- un montant de (6,2) MEUR correspondant à des déductions (ristournes commerciales, produits financiers (intérêts bancaires et gains de change nets) et produits divers) ; étant donné que ces éléments ne constituent pas à proprement parler des produits pour la NSPO mais plutôt des sommes appartenant à ses clients, ils devraient être présentés en tant que réductions dans les soldes des ristournes commerciales, des produits financiers et des produits divers qui apparaissent dans la partie Produits de l'état de la performance financière conformément à l'IPSAS 9 (Produits avec contrepartie directe) ;

Commentaire officiel de la NSPO

Les états financiers de la NSPO rendent compte de la manière dont la NSPO a mené ses activités pendant la période de référence des comptes rendus financiers.

L'une des raisons pour lesquelles les clients ont recours à la NSPA est qu'ils peuvent bénéficier d'escomptes à de meilleurs taux que s'ils avaient acheté un bien ou un service par eux-mêmes. En tant que tels, les « escomptes commerciaux perçus » sont considérés comme des informations précieuses en matière de comptes rendus financiers dont la rubrique « produits » de l'état de la performance financière rend le mieux compte.

Par ailleurs, les « produits financiers (par exemple, les intérêts bancaires ainsi que les gains et pertes de change) sont considérées comme utiles parce qu'elles montrent la manière dont la NSPA a géré les risques financiers.

Ces montants apparaissent clairement dans les produits. Toutefois, comme ils créent des excédents opérationnels qui doivent être remboursés aux clients, ils sont indiqués indépendamment des produits dans l'état de la performance financière. L'effet net de ce mode de comptabilisation est que ces éléments sont compensés par des réductions des produits conformément à la norme IPSAS 9 (Produits des opérations avec contrepartie directe).

Dans les états financiers de la NSPO pour 2014, ces montants apparaîtront clairement comme des charges qui correspondent à des produits.

- un montant de 23,2 MEUR correspondant à des produits liés à l'acquisition d'immobilisations corporelles, d'immobilisations incorporelles et de stocks ; la NSPO comptabilise ces produits lorsque les charges sont exposées (en même temps que la dotation aux amortissements), ce qui a donc un impact neutre sur l'excédent ou le déficit de l'exercice ; toutefois, le montant correspondant à ces produits est présenté erronément en tant que montant à rembourser par les pays, alors qu'il devrait apparaître en tant que produit dans l'état de la performance financière ;

Commentaire officiel de la NSPO

La NSPA et d'autres organismes de l'OTAN ont depuis toujours comptabilisé l'amortissement en le faisant apparaître comme une charge à laquelle correspond ensuite un produit. Ce mode de comptabilisation est extrêmement inhabituel étant donné que la plupart des entreprises font apparaître l'amortissement comme une charge à laquelle ne correspond aucun produit. Ceci s'explique par le fait que l'utilisation d'un actif est une charge de l'entreprise et non un produit.

La NSPA a par conséquent décidé d'indiquer l'amortissement comme une charge sans produit correspondant. Toutefois, la NSPO travaillant selon le modèle d'activité « absence de profits et de pertes », elle a dû faire apparaître l'incidence de ce mode de comptabilisation sur ses clients dans l'état de la performance financière.

Il a par conséquent été décidé de l'indiquer comme « montant à (rembourser aux)/rembourser par les pays » étant donné que l'amortissement est une charge hors trésorerie qui devra être financée par les clients s'ils souhaitent s'assurer qu'un actif similaire sera disponible au terme de la vie économique utile de l'actif en cours d'amortissement.

- un montant de 21,6 MEUR de produits provenant en partie de la conversion du programme NAM – dont la monnaie fonctionnelle est le dollar des États-Unis (USD) – dans la monnaie utilisée pour la présentation des états financiers de la NSPO, à savoir l'euro ; toutefois, en vertu de l'IPSAS 4 (Effets des variations des cours des monnaies étrangères), cet écart de change ne doit pas être comptabilisé en excédent ou en déficit pour la période considérée parce que les variations des cours de change n'ont que peu ou pas d'effet direct sur les flux de trésorerie actuels ou à venir concernant les activités ; dans le cadre de la conversion monétaire, le montant des écarts de change devrait être comptabilisé directement en actif net/situation nette ;

Commentaire officiel de la NSPO

Ce montant apparaît comme charge dans l'état de la performance financière et est ensuite annulé via la rubrique « montant à (rembourser aux)/rembourser par les pays » de l'état de la performance financière afin de s'assurer que, conformément à son modèle d'activité, la NSPO ne présente ni excédent ni déficit comptable pour l'exercice. L'incidence de ce mode de comptabilisation sur l'état de la performance financière est neutre.

La réévaluation n'a en outre aucune incidence sur l'actif net, dont le solde est de zéro, ce qui est cohérent avec le modèle d'activité « absence de profits et de pertes » de la NSPO.

Ce mode de présentation a été choisi pour indiquer clairement au lecteur des états financiers que la conversion des actifs non monétaires du programme NAM de sa monnaie fonctionnelle (USD) dans la monnaie utilisée pour la présentation des états financiers de la NSPO (EUR) a une incidence du point de vue du chiffre monétaire.

Il convient de noter que ce mode de comptabilisation n'a pas d'incidence monétaire réalisée.

un montant de (7,4) MEUR correspondant à l'écart temporaire net s'agissant des appels de fonds adressés aux clients pendant l'exercice ; cela concerne uniquement le secteur Opérations logistiques et ce montant apparaît dans la rubrique évoquée (autrement dit il n'est pas affecté spécifiquement aux produits et aux charges), parce que les écritures comptables de clôture effectuées dans SAP (période 16) n'ont pas été prises en considération dans le cadre de l'établissement des états financiers alors qu'elles l'avaient été au cours des exercices précédents ; ces écritures (période 16) correspondent à l'affectation des résultats au niveau du programme, l'objectif étant d'appliquer correctement les principes de la comptabilité d'exercice sur la base « ni profits, ni pertes » ; le Collège estime que l'affectation des résultats au niveau du programme doit être présentée dans les états financiers.

Commentaire officiel de la NSPO

L'ancien NAMSO avait pour habitude d'utiliser, dans sa comptabilité de fin d'exercice, une période 16 dans laquelle il veillait à ce que toutes les charges liées aux clients soient automatiquement mises en correspondance avec des produits dans la période de référence des comptes rendus financiers, dans le but d'assurer un équilibre comptable. Le recours à la période 16 était basé sur l'hypothèse que toutes les charges liées aux clients seraient ultérieurement facturées aux clients et payées par ceux-ci. Un tel mode de comptabilisation comporte un risque financier minime dans la mesure où aucune facture adressée aux clients ne fera jamais l'objet d'un litige et où les clients sont à la fois disposés à payer et en mesure de le faire.

Lors de la création de la NSPO, le directeur des finances a entrepris de revoir fondamentalement les comptes rendus financiers au sein des secteurs de la NSPO faisant l'objet de ces comptes rendus. Le directeur des finances n'était pas d'accord avec la comptabilisation en période 16 pratiquée par l'ancien NAMSO, celle-ci correspondant davantage à une situation dans laquelle la NSPA agirait comme « mandataire » de ses clients plutôt que comme « mandant » dans des transactions financières effectuées à son propre compte avec une exposition à des risques opérationnels financiers réels.

À la fin de l'année 2013, le secteur « Opérations logistiques » n'avait pas encore facturé à ses clients une somme de MEUR 7,4 au titre de biens et de services fournis au cours de l'exercice pour lequel des charges avaient été exposées. La politique générale de la NSPA en matière de comptabilisation des produits est de constater les montants comme produits lorsque « il est probable que les secteurs de la NSPO recevront le paiement préalablement convenu pour la fourniture des biens et des services. Il est considéré que ces critères sont remplis lorsque les biens ou services sont livrés et donnent satisfaction aux clients. » Il est difficile d'évaluer la satisfaction d'un client sans qu'une facture ait été émise et payée.

La NSPA ne fait pas de provisions pour créances douteuses au titre de potentielles créances impayées lorsque celles-ci sont garanties par un membre ou un partenaire de l'OTAN parce qu'elle considère que ces clients se sont engagés à payer mais qu'il arrive qu'ils ne soient pas en mesure de le faire pour des raisons techniques. En outre, lorsque les montants n'ont pas été facturés, il n'y a pas de créances au titre desquelles une provision pour créances douteuses pourrait être prévue. Le fait même que la facturation n'a pas eu lieu s'apparente à la constitution d'une provision pour non-paiement.

La NSPA considère que la présentation qu'elle a choisie dans ce domaine est conforme aux normes IPSAS et qu'elle constitue également une source d'informations utile dans la mesure où elle permet aux clients et aux lecteurs des états financiers de comprendre le risque lié au fait que certains produits peuvent ne pas être perçus car ils ne sont pas facturés. Dans pareils cas, il est possible qu'il existe un déficit opérationnel qui doit être supporté par les clients afin que les comptes de la NSPO soient en équilibre et qu'il n'y ait ni excédent ni déficit comptable.

4.5 Le Collège est d'avis que l'approche comptable suivie par la NSPA et évoquée ci-dessus ne permet pas de donner une image fidèle des produits et des charges. Plusieurs inexactitudes ont été relevées dans le paragraphe 4.4 ci-dessus. Ainsi, en raison de la présentation nette de l'écart temporaire, l'incidence globale sur l'état de la performance financière et sur l'état de la situation financière n'est pas entièrement claire pour le Collège.

4.6 Selon le Collège, la présentation des éléments dans la catégorie distincte « Montant à (restituer aux pays)/rembourser par les pays » ne permet pas à l'utilisateur des états financiers de mieux comprendre les activités correspondantes. En réalité, un grand nombre de montants présentés dans cette catégorie ne feront pas l'objet d'une restitution aux pays ni d'un remboursement par les pays.

Commentaire officiel de la NSPO

La direction de la NSPA est en désaccord avec les avis exprimés par le Collège pour les raisons précisées dans les commentaires officiels ci-dessus.

Par ailleurs, l'observation selon laquelle « un grand nombre de montants présentés dans cette catégorie ne feront pas l'objet d'une restitution aux pays ni d'un remboursement par les pays » est correcte. Il faut se souvenir qu'il s'agit d'un état financier qui est basé sur la comptabilité d'exercice et qui subit l'influence de nombreux éléments non monétaires pour lesquels les clients sont responsables du point de vue des comptes rendus financiers.

Recommandation

4.7 Le Collège recommande que l'affectation du résultat au niveau du programme soit présentée dans les futurs états financiers, l'objectif étant de bien respecter les principes de la comptabilité d'exercice. Il estime qu'une telle approche permettra de rendre compte plus exactement des activités effectivement réalisées par la NSPA (ni profits, ni pertes et très peu de radiations de montants à recevoir concernant les exercices précédents).

Commentaire officiel de la NSPO

L'ASB est en désaccord avec cette recommandation.

La direction de la NSPA estime que la base comptable qui a été choisie est conforme aux normes IPSAS et permet de présenter les résultats de la NSPO de manière plus transparente et compréhensible que la méthode proposée dans la recommandation.

Position du Collège

Le Collège a examiné tous les commentaires et toutes les informations complémentaires détaillées que la NSPO lui a communiqués. Toutefois, comme la NSPO l'a aussi indiqué dans ses commentaires « *un grand nombre de montants présentés dans cette catégorie ne feront pas l'objet d'une restitution aux pays ni d'un remboursement par les pays* ».

Le Collège note avec satisfaction que la NSPA considère qu'il s'agit d'une question de présentation et qu'une modification pourra être apportée dans les états financiers 2014 de la NSPO.

Recommandation

4.8 Le Collège recommande également que tous les éléments présentés dans l'état de la performance financière soient bien comptabilisés soit en tant que produits, soit en tant que charges, et qu'il soit fait mention des éventuelles incidences sur l'actif et le passif.

Commentaire officiel de la NSPO

L'ASB est d'accord avec cette recommandation.

La direction de la NSPA estime qu'il s'agit d'une question de présentation et elle veillera à ce que les « montants à (rembourser aux)/rembourser par les pays »

indiqués dans l'état de la performance financière soient dorénavant clairement répertoriés comme produits ou charges.

5. ABSENCE D'ASSURANCE QUANT AUX INFORMATIONS 2012 FOURNIES POUR COMPARAISON DANS LES ÉTATS FINANCIERS 2013 DE LA NSPO

Contexte

5.1 Le cadre comptable OTAN prévoit que les états financiers d'un exercice donné doivent contenir des informations permettant la comparaison de tous les montants avec ceux qui figurent dans les états financiers de l'exercice précédent. De ce fait, l'opinion du Collège sur les états financiers de la période considérée couvre aussi la question de la comparabilité des chiffres fournis pour cette période avec ceux de la période précédente correspondante.

Observation

5.2 Alors que les états financiers 2013 de la NSPO contiennent bien des informations relatives à 2012 fournies pour comparaison, sauf pour le tableau des flux de trésorerie, le Collège ne fournit pas dans son opinion l'assurance que les chiffres pour 2012 donnent une image fidèle des opérations de cet exercice. L'an dernier, il s'était déclaré dans l'impossibilité d'exprimer une opinion (déclaration d'abstention) sur les états financiers « sectoriels » de 2012, estimant que la somme de ces états financiers ne rendait pas compte de la situation et de la performance financières ni des flux de trésorerie de la NSPO depuis sa création, le 1^{er} juillet 2012. Les trois jeux d'états financiers avaient été établis sur la base de méthodes comptables différentes et couvraient l'exercice 2012 dans son intégralité.

5.3 Les difficultés ayant mené à la déclaration d'abstention pour les chiffres de 2012, fournis à des fins de comparaison, n'ont pas été pleinement résolues. De ce fait, aucune assurance n'est donnée quant à la comparabilité des soldes 2013 avec les informations 2012 fournies pour comparaison.

5.4 Par ailleurs, le mode de comptabilisation et de présentation de certains soldes de 2012 fournis pour comparaison dans les états financiers de 2013 est différent de celui qui a été utilisé pour les états financiers de 2012, en raison des modifications apportées aux méthodes comptables. Peu d'informations ont été présentées concernant la nature et les raisons à l'appui des changements apportés, contrairement à ce que prévoit le cadre comptable OTAN.

Commentaire officiel de la NSPO

La direction de la NSPA n'est pas d'accord avec l'affirmation selon laquelle « Peu d'informations ont été présentées concernant la nature et les raisons à l'appui des

changements apportés, contrairement à ce que prévoit le cadre comptable OTAN ». La norme IPSAS 3 (Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs) n'est pas pertinente en raison du fait que la NSPO est un nouvel organisme de l'OTAN. Si, au lieu de créer un tout nouvel organisme OTAN, c'est l'une des anciennes organisations composant la NSPO qui avait englobé les autres organisations, la norme IPSAS 3 aurait été appliquée.

Position du Collège

Le Collège rappelle au lecteur que la NSPO a été créée le 1^{er} juillet 2012 et qu'il ne faut donc pas la considérer comme un nouvel organisme pour ce qui est de l'exercice 2013.

Recommandation

5.5 Le Collège recommande que, à l'avenir, toutes les modifications qui seront apportées aux méthodes comptables soient clairement présentées ainsi que les raisons à l'appui de ces modifications.

Commentaire officiel de la NSPO

L'ASB accepte la recommandation.

La direction de la NSPA souhaiterait qu'il soit noté que l'élément sur lequel porte l'observation était ponctuel et découlait des mesures de transition, et que la méthode de présentation retenue l'a été car il était entendu que le Collège ne vérifierait pas les chiffres comparatifs de la NSPO présentés pour 2012.

Recommandation

5.6 La présentation, à des fins de comparaison, d'informations portant sur un exercice complet alors que l'entité concernée n'a existé que pendant une partie de l'année est un problème lié à la transition. Aucune recommandation spécifique n'est formulée sur cet aspect de l'observation.

6. NÉCESSITÉ DE CLARIFIER LE RÔLE DU DIRECTEUR FINANCIER DE LA NSPA DANS LA PASSATION DE MARCHÉS

Contexte

6.1 L'article 46(e) de la charte de la NSPO stipule que la réglementation du Comité des investissements et du Comité des budgets en matière de passation de marchés s'applique aux acquisitions financées en commun. Selon l'article XX.c des règles et procédures financières (FRP) en vigueur à l'OTAN, le contrôleur des finances, ou la personne que celui-ci aura désignée pour le représenter, préside le Comité d'adjudication des marchés (CAM). L'article XX.d des FRP stipule que les contrats sont cosignés par le contrôleur des finances ou son représentant désigné, chaque fois que leur valeur totale - valeur originale ou modifiée ultérieurement - dépasse une valeur égale à deux fois le niveau B des LFE, et l'article XX.b précise que le contrôleur des finances peut autoriser des dérogations aux prescriptions relatives à la passation de contrat dans certaines situations. Par ailleurs, la directive 60-70 (Acquisitions) des deux commandements stratégiques contient les mêmes prescriptions que celles des FRP mentionnées plus haut.

Observation

6.2 Le Collège a constaté que, pour les activités financées par le Comité des budgets, les articles des FRP cités plus haut (et les sections pertinentes de la directive 60-70 des deux commandements stratégiques) n'étaient pas appliqués par la NSPA. L'Agence continue de suivre ses propres règles relatives à la passation de marchés pour ce qui est des activités évoquées et, son directeur financier, ou la personne désignée pour le représenter, ne siège pas formellement au sein du Comité d'adjudication des marchés et ne cosigne pas actuellement les contrats dépassant une valeur égale à deux fois le niveau B des LFE. En outre, ce n'est pas le directeur financier qui autorise les dérogations aux prescriptions relatives à la passation de contrat.

6.3 L'application des règles de passation de marchés en vigueur à la NSPA dans le cadre des activités évoquées a été approuvée par le SHAPE suite à la signature de divers mémorandums d'accord (MOA). Ces mémorandums ont été initialement conclus entre l'Agence OTAN d'entretien et d'approvisionnement (NAMSA) et le SHAPE. Par ailleurs, l'annexe 2 de la charte de la NSPO stipule que l'ensemble des droits et obligations découlant de tels accords sont transférés à la NSPO et assumés par celle-ci dans les mêmes conditions.

6.4 Toutefois, les MOA évoqués, conclus avec le SHAPE, sont aujourd'hui en contradiction avec l'article 46(e) de la charte de la NSPO. Selon le Collège, l'article 46(e) de la charte de la NSPO, approuvée par le Conseil de l'Atlantique Nord, l'emporte sur les accords signés entre des organismes OTAN. C'est pourquoi il estime que les FRP ainsi que la directive 60-70 des deux commandements stratégiques s'appliquent à la passation des marchés évoqués.

6.5 Le directeur général de la NSPA a indiqué au Collège que les exigences de la charte de la NSPO seraient prises en considération dans le cadre des modifications des règles financières de la NSPA qui sont actuellement à l'examen.

Recommandation

6.6 Le Collège recommande à la NSPA de définir clairement le rôle du directeur financier dans le processus de passation de marchés et d'informer les comités OTAN concernés au Siège s'il était décidé de ne pas appliquer la charte de la NSPO dans ce cadre. La communication de ces informations est importante étant donné que le Règlement financier de l'OTAN fait actuellement l'objet d'une révision.

Commentaire officiel de la NSPO

L'Agence juge qu'elle respecte et continuera de respecter la Charte de la NSPO et ses annexes. Elle applique, si nécessaire, la réglementation du Comité des investissements en matière de passation des marchés.

Le mémorandum d'accord (MOA) établi avec le SHAPE est en cours de mise à jour : ses nouvelles dispositions tiennent compte des exigences de l'article 46(e) de la Charte de la NSPO, qui sera mis en œuvre. Dans l'intervalle, l'Agence estime que les dispositions de l'article 3(b) de l'annexe 2 du document C-M(2012)0047 [Décision du Conseil concernant la création de l'Organisation OTAN de soutien (NSPO)] s'appliquent et que les mémorandums d'accord signés avec le SHAPE, la NC3A/NACOSA, le NAEWC et la NAPMO restent en vigueur jusqu'à leur annulation et à leur remplacement par de nouveaux accords. Les accords qui restent en vigueur n'exigent pas l'application du règlement du Comité des budgets en matière de passation des marchés mais imposent au contraire l'application du Règlement des achats de l'Agence.

En vertu des dispositions de l'article 35(e) du document C-M(2009)0079 (« Règlement des organisations d'acquisition, de logistique ou de service de l'OTAN ») et des articles 11(a) et 13 de la Charte de la NSPO, tels que précisés à l'article 3.1 du Règlement des achats de la NSPO (Règlement n° 4200), les fonctions d'ordonnateur concernant l'Agence sont déléguées par l'ASB de la NSPO au directeur général de la NSPA, qui peut les subdéléguer à son tour.

La NSPA a en outre transmis au Comité financier, administratif et d'audit, pour qu'il l'examine lors de sa réunion d'octobre 2014, un projet de procédures financières pleinement conformes aux exigences de l'article 46(e) de la Charte de la NSPO.

Position du Collège

Le Collège prend note avec satisfaction du commentaire de la NSPO dans lequel elle signale que tant les MOA passés avec le SHAPE que les procédures financières en vigueur à la NSPA font actuellement l'objet d'une mise à jour visant à les rendre conformes à l'article 46(e) de la charte de la NSPO.

7. ACTIVITÉS D'AUDIT INTERNE LIMITÉES DANS CERTAINS DOMAINES

Contexte

7.1 Un service d'audit interne adéquatement financé, correctement formé et clairement mandaté est un maillon important du contrôle interne. Il permet à un organisme de mieux comprendre ses propres processus et d'identifier les domaines présentant un risque opérationnel ou financier.

Observation

7.2 Lors de son audit, le Collège a bénéficié du soutien et de la coopération de la Division « Audit interne » de la NSPA. Pareille coopération entre auditeurs internes et auditeurs externes est importante. Bien que le Collège n'ait pas procédé à une évaluation complète de la qualité du travail de la Division « Audit interne » en 2013, il a néanmoins relevé plusieurs points importants.

7.3 Premièrement, la Division « Audit interne » de la NSPA n'a encore procédé à aucune vérification dans les organisations nationales du CEPS, qui génèrent la majorité des produits et des charges du programme CEPS, et elle n'a procédé qu'à un nombre limité de vérifications au sein du Bureau de programme CEPS.

7.4 Deuxièmement, lors d'audits précédents, le Collège avait signalé que la Division « Audit interne » n'était pas en mesure de réaliser suffisamment de dénombrements par sondage chez les titulaires de marché et dans les dépôts nationaux parce que les pays participant aux programmes n'approuvaient pas le financement nécessaire à l'exécution de ces activités. Ce point concerne le secteur Opérations logistiques de la NSPO. Le Collège a constaté que ce problème n'était toujours pas résolu.

7.5 Enfin, les faiblesses comptables du programme NAM évoquées plus haut montrent clairement qu'il est justifié de maintenir les activités d'audit interne, qui doivent être axées sur l'identification des risques dans les processus de comptabilité et de compte rendu financier de ce programme. Le Collège note qu'une partie importante du temps disponible pour l'audit interne a déjà été consacré au problème lié au programme FMS dont il est question à l'observation n°3.

Recommandation

7.6 Le Collège recommande à la NSPA de procéder à une revue de sa fonction d'audit interne, y compris son mode de financement, afin de s'assurer que celle-ci est en mesure de couvrir toutes les activités de la NSPO, y compris celles des organisations nationales du CEPS et les dénombrements par sondage chez les titulaires de marché et dans les dépôts nationaux, et que ses ressources se concentrent, en coordination avec la direction de la NSPA, sur les risques prioritaires de la NSPO.

Commentaire officiel de la NSPO

L'ASB accepte la recommandation.

À compter du plan financier annuel pour 2016, le service d'audit interne devra établir un plan d'audit basé sur les risques, accompagné d'une évaluation des ressources nécessaires pour lui permettre de donner, grâce aux vérifications effectuées, certaines assurances concernant les risques majeurs courus par l'Agence. Ces besoins en ressources seront ensuite évalués par le Comité de surveillance d'agence dans le cadre de son examen du plan financier annuel.

Le plan d'audit interne pour 2015 comprendra :

- des revues des organisations nationales du programme CEPS (si le Comité de programme CEPS donne son aval et si les pays concernés acceptent) ;*
- des revues des activités financières et comptables au sein du programme NAM ;*
- au moins deux dénombrements par sondage chez des titulaires de marché ou dans des dépôts nationaux.*

8. COMPTE RENDU DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET DES STOCKS À L'ACO

Contexte

8.1 Le secteur Opérations logistiques de la NSPO assure l'achat et la gestion d'un nombre substantiel d'immobilisations corporelles et de stocks pour le Commandement allié Opérations (ACO). Dans son rapport sur la vérification des états financiers 2011 de la NAMSA (IBA-AR(2012)29), le Collège avait indiqué que l'ACO avait choisi de ne pas présenter dans ses états financiers de 2011 les informations relatives aux stocks gérés par la NAMSA au motif que les données fournies par l'Agence n'étaient pas fiables selon lui.

Observation

8.2 Le Collège a constaté que, dans ses états financiers de 2013, l'ACO avait une nouvelle fois affirmé qu'il avait « *des doutes quant à l'exhaustivité des données concernant les stocks gérés en son nom par d'autres entités. Il s'agit par exemple de stocks gérés par des tiers tels que des agences OTAN, mais aussi de biens achetés en son nom dans le cadre du NSIP par l'intermédiaire de divers pays hôtes et répartis en différents lieux, y compris les théâtres. Il en résulte que l'ACO n'est pas en mesure de s'assurer de la fiabilité de ces données à des fins de compte rendu financier.* » Selon le personnel de l'ACO, ce problème concerne notamment le compte rendu des stocks gérés par la NSPO.

8.3 En 2012, le Collège avait recommandé que les directions de l'ACO et de la NSPA mettent au point un plan d'action en vue de la conclusion d'accords officiels entre les deux entités, afin de garantir la mise à disposition d'informations fiables dans les délais voulus.

8.4 Le Collège constate que l'ACO et la NSPA n'ont toujours pas trouvé de solution satisfaisante au problème de la fiabilité des données de stock. Il reçoit des échos différents des deux entités.

Recommandation

8.5 Le Collège réitère sa recommandation, à savoir qu'il faudrait que les directions de l'ACO et de la NSPA mettent au point un plan d'action en vue de la conclusion d'accords officiels entre les deux entités, afin de garantir la mise à disposition d'informations fiables dans les délais voulus.

Commentaire officiel de la NSPO

L'ASB accepte partiellement la recommandation.

La NSPA est préoccupée par le fait que le Commandement allié Opérations (ACO) a considéré que les données qu'elle lui fournit concernant la comptabilisation des actifs ne sont ni complètes ni correctes et qu'elles ne sont pas pleinement conformes aux politiques comptables de l'ACO.

De hauts responsables des services financiers et logistiques de la NSPA se sont déjà réunis avec le contrôleur des finances de l'ACO et son équipe dans le but de comprendre parfaitement les demandes de données de l'ACO pour les états financiers 2014, et ils étudient la manière d'y donner droit sur le plan technique et la question de savoir si la fourniture des données au format exigé aura des incidences éventuelles en matière de coûts pour l'ACO.

Position du Collège

L'ASB ne précise pas quelle partie de la recommandation il n'accepte pas. Toutefois, le Collège note avec satisfaction que des contacts ont déjà été pris avec l'ACO en la matière et compte bien que la question sera réglée pour les états financiers de 2014.

9. LES CLIENTS DÉCIDENT SOUVENT DE LAISSER LES FONDS NON UTILISÉS À LA NSPA

Contexte

9.1 Selon la note 2 jointe aux états financiers 2013 de la NSPO, « *la direction de la NSPA n'a pas le pouvoir de limiter les sommes avancées ou versées anticipativement par ses clients* ». Ceux-ci sont en outre autorisés à laisser à la NSPA les fonds encore disponibles après l'achèvement d'un projet, et ce jusqu'au moment où ils décident de ce qu'ils souhaitent en faire (réaffectation à un autre projet, remboursement, etc.). Le montant total des avances clients, comme indiqué dans la note 9 jointe aux états financiers, s'élève à 2,16 milliards EUR. Le risque lié à la gestion de ces fonds, y compris le risque de vol ou d'erreur, incombe à la NSPA. Il est possible également que les clients, qui sont essentiellement des pays, se servent de la NSPA pour conserver des fonds qui devraient être reversés aux budgets de ces pays.

Commentaire officiel de la NSPO

Il existe un risque lié à la gestion des soldes des avances versées par les clients, quel qu'en soit le niveau, mais le risque repose en fin de compte sur les pays. La NSPA atténue le risque de perte grâce à des contrôles internes stricts concernant les soldes de trésorerie.

Les fonds versés à la NSPA par ses clients sont basés sur des appels de contributions ou des avances perçues en prévision de la passation de commandes de biens et/ou de services. Les clients peuvent décider qu'il est plus avantageux de conserver des fonds à la NSPA pour des achats ultérieurs de biens et/ou de services, plutôt que de récupérer ces fonds et d'effectuer les démarches administratives de financement de ces commandes. Ce sont, en définitive, les clients qui choisissent la manière dont ils veulent gérer leurs soldes de trésorerie auprès de la NSPA.

Observation

9.2 Sur la base de sondages effectués dans les dépenses relatives à la maintenance et aux services individualisés, le Collège a constaté que, pour plusieurs programmes, d'importants reports d'engagement avaient eu lieu. Une analyse complémentaire a permis

d'établir qu'un programme en particulier présentait au 31 mai 2014 des engagements pour réservation de fonds à hauteur de 194,4 MEUR. De plus, des engagements représentant 50,3 MEUR (et correspondant à deux pays seulement) étaient toujours en cours depuis le 31 décembre 2010. Très peu d'engagements dans le cadre de ce programme ont été officiellement clôturés et certains remontent à 2006. Lors de l'audit, les responsables du programme n'ont pas été en mesure de confirmer quelle part de ces engagements étaient étayés par l'existence d'une obligation juridique valable au 31 décembre 2013. Ces engagements correspondant à des liquidités détenues à la NSPA pour le compte de clients, il est possible que la NSPA détienne plus de liquidités que nécessaire.

9.3 Le Collège a également constaté l'existence d'avances à hauteur de 16,14 MEUR qui correspondent à des crédits inutilisés relevant du budget administratif de 2013. Ce montant est cohérent avec les données de 2012 et la NSPA entend ramener à un minimum les montants ainsi conservés en tant qu'avances. Cela ne peut toutefois se faire sans la coopération des pays, et il n'est pas toujours convenu d'utiliser ces avances pour réduire les appels de fonds futurs.

Recommandation

9.4 Puisque la NSPA ne pense pas être en mesure de limiter le montant des fonds qui lui sont versés par ses clients ou que ceux-ci maintiennent chez elle, le Collège recommande plus de transparence, sous la forme d'une mention des avances par pays dans les états financiers.

Commentaire officiel de la NSPO

L'ASB n'accepte pas la recommandation.

La NSPA estime que la manière dont elle rend compte des avances des pays est conforme tant au Cadre comptable OTAN qu'au Règlement financier de l'OTAN, et qu'elle est transparente.

Position du Collège

Le Collège est d'avis que la présentation des avances par pays accroîtrait la transparence.

Recommandation

9.5 Le Collège recommande également que la NSPA détermine lesquelles des avances versées par les clients sont actuellement engagées pour être utilisées dans le cadre de projets spécifiques et lesquelles attendent soit d'être réaffectées à un autre projet soit d'être reversées aux pays. Cette répartition devrait par ailleurs être présentée dans les états financiers.

Commentaire officiel de la NSPO

L'ASB accepte partiellement la recommandation.

La NSPA a entamé une analyse conformément à la recommandation. Les engagements non clôturés des années précédentes font actuellement l'objet d'analyses et d'une coordination avec les clients par l'intermédiaire des bureaux de programme dans le but de les clôturer ou d'assurer un suivi complémentaire concernant les biens et/ou les services commandés. Il s'agit d'un processus permanent et continu.

La NSPA adresse des factures à ses clients sur la base de prévisions de coûts découlant du budget administratif annuel de la NSPA. Ces factures constituent les estimations les plus précises de l'exécution budgétaire attendue pour l'exercice financier suivant. Ce n'est qu'à la clôture de l'exercice financier et lors de la vérification de la concordance de l'exécution budgétaire réelle que la NSPA peut déterminer si un crédit est dû à un client ou si une demande de fonds supplémentaires est nécessaire. Sur les 74 projets inscrits au budget administratif de la NSPA en 2013, 10 ont eu des coûts supérieurs aux prévisions et le reste, des coûts inférieurs. Ces coûts inférieurs étaient principalement dus à des retards dans le recrutement du personnel prévu au tableau d'organisation et d'effectifs approuvé. La NSPA estime que la méthode utilisée pour déterminer les montants demandés aux clients est correcte.

Le montant des engagements non clôturés concernant le projet NH90 et remontant à 2006 est actuellement de MEUR 179, cette situation étant due au fait que les factures de régularisation n'ont pas encore été reçues, traitées et payées. Ces factures de régularisation ne peuvent être émises par le titulaire de marché (NHI) avant que les services nationaux chargés de la fixation des prix acceptent les prix fermes et non révisables. Ce processus d'acceptation est en cours et des factures de régularisation sont à présent reçues même si cela se fait lentement. La NAHEMA (Agence de gestion OTAN pour la conception, le développement, la production et la logistique de l'hélicoptère OTAN), les pays du projet NH90 (Belgique, Allemagne, France, Italie et Pays-Bas) et le consortium NHI sont pleinement conscients du problème provoqué par l'absence de prix fermes et non révisables, et la NAHEMA cherche à obtenir la collaboration active tant des services nationaux chargés de la fixation des prix que des pays afin de résoudre ce problème.

L'ASB estime que la manière dont elle rend compte des avances versées par les pays est conforme tant au Cadre comptable OTAN qu'au Règlement financier de l'OTAN et qu'elle est transparente, et elle n'a pas prévu de ventiler ces données par client.

Position du Collège

Le Collège note avec satisfaction que des analyses ont été entreprises et attend avec intérêt leurs résultats finals.

Recommandation

9.6 Le Collège recommande également que le Comité de surveillance de l'Agence et le Bureau de la planification et de la politique générale des ressources confirment l'affirmation de la NSPA selon laquelle celle-ci n'est pas en mesure de limiter le montant des avances des clients.

Commentaire officiel de la NSPO

L'ASB est en désaccord avec cette recommandation pour ce qui est de l'ASB.

Si un pays ou un client demande que des appels de contributions s'effectuent anticipativement par rapport aux besoins, l'Agence ne rejette pas, à l'heure actuelle, de telles demandes. Une modification du processus nécessiterait l'approbation de l'ASB. Cependant, la NSPO étant une organisation financée par le client, il n'est pas jugé correct de définir une politique générale relative aux circonstances dans lesquelles des avances peuvent être versées à l'Agence, ni de spéculer sur les raisons expliquant le niveau des avances.

L'ASB attend l'avis du Bureau de la planification et de la politique générale des ressources de l'OTAN à ce sujet.

10. ABSENCE DE CONFIRMATION DU SOLDE DES ÉLÉMENTS D'ACTIF ET DE PASSIF IMPUTABLES À D'AUTRES ENTITÉS OTAN EN FIN D'EXERCICE

Contexte

10.1 Le volume des opérations entre organismes OTAN est important. Ainsi, la NSPA fournit un nombre substantiel de services à l'ACO. Ces opérations se traduisent par l'existence en fin d'exercice d'éléments d'actif (montants à recevoir, paiements anticipés, etc.) et de passif (montants à payer, avances, emprunts, etc.), qui sont comptabilisés dans les états financiers de chacun des organismes OTAN concernés.

Observation

10.2 Le Collège a constaté que les organismes OTAN, dont la NSPA, ne se faisaient pas confirmer par les autres organismes OTAN concernés (ACO, ACT, etc.) le solde des éléments d'actif et de passif leur correspondant en fin d'exercice. Ainsi, il n'existe aucune

certitude quant au fait que chacun des organismes est d'accord sur le montant des éléments en question.

Recommandation

10.3 Le Collège recommande à la NSPA de se faire confirmer par les autres organismes OTAN concernés le solde des éléments d'actif et de passif leur correspondant en prévision de l'établissement des états financiers 2014, afin d'accroître la fiabilité des données.

Commentaire officiel de la NSPO

L'ASB accepte la recommandation.

Dans le cadre des processus menés en fin d'exercice pour établir les états financiers de la NSPO pour 2014, la Division des finances enverra des demandes de confirmation des soldes débiteurs et créditeurs aux autres organismes de l'OTAN.

11. SUITES DONNÉES AUX OBSERVATIONS ANTÉRIEURES

Le Collège a examiné la suite donnée aux observations et aux recommandations formulées lors d'audits précédents. Ces observations sont résumées dans l'appendice au présent document, avec un point de la situation. Le Collège a noté que seize questions avaient été réglées, que neuf étaient rendues caduques par les observations formulées cette année et que cinq autres devaient encore recevoir une suite.

SUITES DONNÉES AUX OBSERVATIONS ANTÉRIEURES

OBSERVATION/RECOMMANDATION	MESURES PRISES	ÉTAT DE LA QUESTION
NSPO – RAPPORT D'AUDIT 2012		
NSPO – Rapport d'audit 2012 IBA-AR(2013)27, paragraphe 4.1 Observation Compte rendu financier de 2012 Recommandation n°1 4.1.15 Le Collège recommande que les pays améliorent les directives relatives à la manière de dissoudre et de fusionner des entités OTAN, y compris du point de vue du compte rendu financier, sur la base des enseignements tirés à l'occasion de la toute récente restructuration des entités OTAN. Par exemple, on pourrait faciliter les réorganisations futures en les faisant démarrer en même temps que l'année civile plutôt qu'en milieu d'année.	Les comités OTAN ont pris note de la recommandation et y ont souscrit.	Question réglée .
NSPO – Rapport d'audit 2012 IBA-AR(2013)27, paragraphe 4.2 Observation Retards dans le compte rendu financier et dans l'harmonisation financière au niveau de la NSPO Recommandation n°2 4.2.6 Le Collège recommande que les plans relatifs à l'harmonisation financière soient revus de manière à ce que le compte rendu financier de 2013 s'opère dans les délais requis et conformément aux exigences de la charte de la NSPO.	Les premiers états financiers de la NSPO en tant que telle ont été publiés le 22 juillet 2014, après la date butoir du 30 avril fixée dans le Règlement financier de l'OTAN. Il est nécessaire d'améliorer encore le processus. Voir l'observation 1 formulée pour l'exercice 2013.	Observation rendue caduque par l'observation 1 formulée pour l'exercice 2013 .

NATO SANS CLASSIFICATION
Communicable au Monténégro

ANNEXE 4
C-M(2016)0061 (INV)
IBA-AR(2014)21

OBSERVATION/RECOMMANDATION	MESURES PRISES	ÉTAT DE LA QUESTION
NSPO – Rapport d'audit 2012 IBA-AR(2013)27, paragraphe 5.2 Opérations logistiques de la NSPO : observations et recommandations Observation 5.2.1 Stocks détenus par les contractants Recommandation n°3 5.2.1.7 Le Collège recommande que les services logistiques veillent à ce que les délais soient mieux respectés pour ce qui concerne le processus de confirmation. Recommandation n°4 5.2.1.8 Le Collège recommande que la direction de la NSPA envisage de fournir au service d'audit interne (CC) les moyens de réaliser des audits chez les contractants et dans les dépôts, indépendamment des Programmes et en conformité avec la directive fonctionnelle 410 de l'Agence. De telles missions d'audit seraient fondées sur le principe de l'évaluation du risque.	Les délais pour ce qui concerne le processus de confirmation ont été mieux respectés. Toutefois, les ajustements résultant de ce processus de confirmation n'ont pas toujours été effectués à temps. Aucune amélioration n'a été constatée sur ce point dans le cadre de l'audit des comptes 2013. Voir l'observation 7 formulée dans le présent document.	Question réglée. Observation rendue caduque par l'observation 7 formulée pour l'exercice 2013.
NSPO – Rapport d'audit 2012 IBA-AR(2013)27, paragraphe 5.2 Opérations logistiques de la NSPO : observations et recommandations Observation 5.2.2 Présentation d'articles non budgétaires dans l'état de l'exécution du budget des opérations logistiques de la NSPO Recommandation n°5 5.2.2.6 Le Collège recommande à la NSPO de présenter uniquement les dépenses budgétaires dans son état de l'exécution du budget.	Des mesures ont été prises pour régler cette question dans les états financiers 2013 de la NSPO.	Question réglée.

NATO SANS CLASSIFICATION

Communicable au Monténégro

ANNEXE 4
C-M(2016)0061 (INV)
IBA-AR(2014)21

OBSERVATION/RECOMMANDATION	MESURES PRISES	ÉTAT DE LA QUESTION
NSPO - Rapport d'audit 2012 IBA-AR(2013)27, paragraphe 6.2 Programme CEPS : observations et recommandations Observation 6.2.1 Non-comptabilisation des oléoducs du CEPS Recommandation n°6 6.2.1.5 Le Collège recommande que, maintenant qu'a été approuvé un cadre IPSAS adapté, qui prévoit des dispositions différentes pour les immobilisations corporelles par rapport aux dispositions existant dans l'IPSAS 17, la NSPA devrait établir une politique comptable détaillée et harmonisée pour les immobilisations corporelles qui s'appliquerait à l'ensemble de la NSPO, et elle devrait veiller à ce que suffisamment d'informations soient données sur les immobilisations corporelles dans les notes qui seront jointes aux futurs états financiers.	Il existe maintenant à la NSPA une politique comptable détaillée et harmonisée pour les immobilisations corporelles. Toutefois, l'Agence ne comptabilise toujours pas les oléoducs du CEPS. Voir l'observation 2 formulée pour l'exercice 2013.	Observation rendue caduque par l'observation 2 formulée pour l'exercice 2013.
NSPO - Rapport d'audit 2012 IBA-AR(2013)27, paragraphe 7.2 Programme NAM : observations et recommandations Observation 7.2.1 Acquisition de biens et de services dans le cadre du programme FMS du Gouvernement des États-Unis Recommandation n°7 7.2.1.8 Le Collège recommande que le programme NAM lui fournisse suffisamment d'éléments probants, en conformité avec les prescriptions spécifiques définies dans la lettre d'offre et d'acceptation concernant les coûts de la flotte virtuelle, pour lui permettre de confirmer la valeur des travaux effectués et des biens fournis au programme pour le contrat de soutien.	La NSPA a indiqué dans ses états financiers de 2013 que les données relatives aux FMS communiquées par les autorités américaines avaient été établies suivant les principes de la comptabilité de caisse et non suivant ceux de la comptabilité d'exercice. Voir l'observation 3 formulée pour l'exercice 2013.	Observation rendue caduque par l'observation 3 formulée pour l'exercice 2013.

Communicable au Monténégro

ANNEX 4

C-M(2016)0061 (INV)

IBA-AR(2014)21

Observation

7.2.2 Paiement d'heures supplémentaires à des agents de la catégorie A

Recommandation n°8

7.2.2.4 Le Collège recommande au programme NAM de s'abstenir de payer les agents de la catégorie A pour les heures supplémentaires effectuées ou de leur octroyer un repos compensateur, conformément à ce que prévoit l'article 17 du RPC sur les horaires spéciaux de travail. Tous les paiements pour heures supplémentaires doivent faire l'objet d'une autorisation préalable.

Observation

7.2.3 Balances de vérification 2012 et 2011

Recommandation n° 9

7.2.3.4 Le Collège recommande que le programme NAM établisse un dossier d'audit complet à l'appui des états financiers, dans lequel seront consignés clairement les mouvements et les ajustements entre la balance définitive et les états financiers. Ces ajustements devront être limités autant que possible, sinon il sera de plus en plus difficile d'obtenir l'assurance que la balance de vérification retraçant toutes les opérations financières est enregistrée avec exactitude dans les états financiers et, point le plus important dans ce cas, qu'elle y est enregistrée dans son intégralité.

Observation

7.2.4 Insuffisances dans les procédures d'établissement et d'examen des états financiers du programme NAM

Recommandation n°10

7.2.4.4 Le Collège recommande à la NSPA d'examiner et de revoir le processus d'établissement des états financiers afin de mettre en évidence les insuffisances spécifiques dans le contrôle interne qui font que des erreurs sont

Les agents de la catégorie A travaillant pour le programme NAM ne reçoivent plus de paiement pour les heures supplémentaires.

Question **réglée**.

Observation 7.2.3 Balances de vérification 2012 et 2011

Recommandation n° 9

7.2.3.4 Le Collège recommande que le programme NAM établisse un dossier d'audit complet à l'appui des états financiers, dans lequel seront consignés clairement les mouvements et les ajustements entre la balance définitive et les états financiers. Ces ajustements devront être limités autant que possible, sinon il sera de plus en plus difficile d'obtenir l'assurance que la balance de vérification retraçant toutes les opérations financières est enregistrée avec exactitude dans les états financiers et, point le plus important dans ce cas, qu'elle y est enregistrée dans son intégralité.

Des problèmes ont continué de se poser en la matière, retardant ainsi la publication des états financiers de 2013. Voir l'observation 1 formulée pour l'exercice 2013.

Observation
rendue caduque
par
l'observation 1
formulée pour
l'exercice 2013.

Observation

7.2.4 Insuffisances dans les procédures d'établissement et d'examen des états financiers du programme NAM

Recommandation n°10

7.2.4.4 Le Collège recommande à la NSPA d'examiner et de revoir le processus d'établissement des états financiers afin de mettre en évidence les insuffisances spécifiques dans le contrôle interne qui font que des erreurs sont

Des problèmes ont continué de se poser en la matière, retardant ainsi la publication des états financiers de 2013. Voir l'observation 1 formulée pour l'exercice 2013.

Observation
rendue caduque
par
l'observation 1

NATO SANS CLASSIFICATION

Communicable au Monténégro

ANNEXE 4
C-M(2016)0061 (INV)
IBA-AR(2014)21

OBSERVATION/RECOMMANDATION	MESURES PRISES	ÉTAT DE LA QUESTION
commises et que la direction ne les détecte pas. Un tel examen devrait permettre à l'Agence de rassembler des informations concernant les améliorations qu'il faut apporter au processus d'établissement et d'examen des états financiers afin que les erreurs puissent être évitées à l'avenir. Observation 7.2.5 Montant élevé des liquidités détenues par le programme NAM Recommandation n° 11 7.2.5.4 Le Collège recommande au programme NAM de réduire le niveau de ses liquidités et de lancer les futurs appels de fonds sur la base des besoins réels en liquidités.	En moyenne, les liquidités détenues par le programme NAM sont restées supérieures au montant des dépenses annuelles.	formulée pour l'exercice 2013. Question restant à régler.
Commentaire officiel de la NSPO Recommandation n° 11 du Rapport sur la vérification des états financiers de la NSPO pour 2012 : « Le Collège recommande au programme NAM de réduire le niveau de ses liquidités et de lancer les futurs appels de fonds sur la base des besoins réels en liquidités. » Les commentaires du Collège dans la colonne « Mesures prises » de son rapport sont les suivants : « En moyenne, les liquidités détenues par le programme NAM sont restées supérieures au montant des dépenses annuelles. » Le programme NAM évalue les besoins liés aux missions par rapport aux liquidités disponibles et base les appels de fonds futurs sur ces évaluations. Le niveau supérieur à la normale des liquidités détenues observé récemment était dû à des fonds reçus au titre du contrat (FMS) d'acquisition des avions C-17 et à des fonds de contrepartie dus par les États-Unis au titre de l'avion C-17 fourni comme contribution en nature. Les pays contributeurs ont jugé que ces fonds seraient utilisés au titre du projet de construction du hangar sur la base aérienne de Pápa, du système de contre-mesures infrarouges pour avions gros porteurs (LAIRCM) et d'un moteur de rechange. Ces dépenses seront effectuées au cours des trois prochaines années et les appels de contributions concernant ces besoins seront par conséquent moins élevés pour les États membres.		
Position du Collège Le Collège maintient la position qu'il a exprimée.		

Communicable au Monténégro

C-M(2016)0061 (INV)
IBA-AR(2014)21

OBSERVATION/RECOMMANDATION	MESURES PRISES	ÉTAT DE LA QUESTION
NAMSA – RAPPORT D'AUDIT 2011		
NAMSA – Rapport d'audit 2011 C-M(2013)0015 et IBA-AR(2012)29, paragraphe 5.2 Recommandation n°2 Le Collège recommande à la NSPA de valoriser tous les nouveaux achats pour les stocks LP actuellement gérés en dehors de SAP selon la méthode du coût moyen pondéré, ainsi que le prévoit son règlement financier. Recommandation n°3 Le Collège recommande à la NSPA de gérer tous ses stocks dans SAP afin d'améliorer la cohérence de l'enregistrement des stocks.	La NSPA a examiné la question et a décidé de continuer de gérer ces stocks en dehors de SAP. La NSPA a examiné les coûts et les avantages de l'approche recommandée et a décidé de continuer d'enregistrer et de comptabiliser en dehors de SAP les stocks LP se trouvant dans les installations des titulaires de marché.	Question réglée. Question réglée.
NAMSA – Rapport d'audit 2011 C-M(2013)0015 et IBA-AR(2012)29, paragraphe 5.3 Observation Passif éventuel à la charge des pays en cas de retrait Recommandation n°4 Le Collège recommande à la NSPA d'analyser la situation existante, en particulier pour ce qui est des activités financées par un petit nombre de pays ou par des pays non OTAN, et de veiller à ce que les membres qui contribuent à des activités menées par l'Agence soient pleinement conscients des obligations susceptibles de leur incomber en termes de passif éventuel.	La NSPA a l'intention de proposer des amendements aux directives de programme applicables aux clients, et de demander l'approbation du Comité de surveillance de l'Agence afin que la prise en charge des obligations susceptibles de découler de la dissolution d'un projet soit échelonnée dans le temps. Cela permettra de veiller à ce que les pays qui se retireront d'un projet assument leur juste part des coûts liés à la liquidation avant leur départ. Il n'est toutefois pas prévu que la NSPA impute avec effet rétroactif les coûts liés à une liquidation à des clients qui se sont déjà retirés d'un projet.	Question restant à régler.

NATO SANS CLASSIFICATION
Communicable au Monténégro

ANNEXE 4
C-M(2016)0061 (INV)
IBA-AR(2014)21

OBSERVATION/RECOMMANDATION	MESURES PRISES	ÉTAT DE LA QUESTION
NAMSA – Rapport d’audit 2011 C-M(2013)0015 et IBA-AR(2012)29, paragraphe 5.5 Observation Échange d'informations entre la NAMSA et l'ACO Recommandation n°5 Le Collège recommande que des accords formels soient négociés entre l'ACO, la NSPA et la NCIA, afin que des informations fiables relatives aux stocks puissent être fournies dans les délais voulus. Selon le Collège, parmi les informations que l'on pourrait normalement voir apparaître dans un arrangement de financement par le client de nature commerciale figureraient la définition et l'officialisation des procédures portant sur les inventaires, la valorisation des stocks, la présentation de toute détérioration ou de toute perte concernant les stocks, la présentation des immobilisations corporelles, du détail des stocks et des données relatives aux FMS. Recommandation n°6 Les hauts responsables de l'ACO, de la NSPA et de l'OTAN devraient établir un plan d'action spécifiant comment et quand des accords formels de ce type, y compris des procédures permettant aux entités de présenter des informations fiables dans les délais voulus, seront élaborés. Un suivi externe des progrès, qui serait assuré par le RPPB, pourrait se révéler utile aux fins de l'exercice de la responsabilité financière.	Il n'existe pas encore d'accords officiels. Voir l'observation 8 formulée pour l'exercice 2013. Il n'existe pas encore de plans d'action de ce type. Voir l'observation 8 formulée pour l'exercice 2013.	Observation rendue caduque par l'observation 8 formulée pour l'exercice 2013. Observation rendue caduque par l'observation 8 formulée pour l'exercice 2013.

NATO SANS CLASSIFICATION

Communicable au Monténégro

ANNEXE 4
C-M(2016)0061 (INV)
IBA-AR(2014)21

OBSERVATION/RECOMMANDATION	MESURES PRISES	ÉTAT DE LA QUESTION
NAMSA – Rapport d’audit 2011 C-M(2013)0015 et IBA-AR(2012)29, paragraphe 6.1 Observation Autres questions relevées au cours de l’audit 2011 États financiers consolidés <u>Détermination des activités à présenter dans les états financiers consolidés de l’Organisation OTAN de soutien</u> Recommandation n°8 Le Collège recommande à la direction de la NSPA, en prévision de la publication de ses états financiers de 2012, de délimiter son champ d’action en termes de contrôle pour pouvoir, dans un premier temps, déterminer quelles sont les entités qui doivent établir des états financiers individuels (le réseau d’oléoducs en Centre-Europe (CEPS) et le Programme OTAN de gestion du transport aérien (NAM) y sont déjà tenus en vertu de la charte de la NSPO) et, dans un deuxième temps, déterminer quelles sont les entités contrôlées qui doivent être consolidées dans les états financiers de la NSPO. Ce travail permettra de préparer le terrain en vue de l’établissement d’états financiers consolidés pour la NSPO. <u>Mandant/mandataire</u> Recommandation n°9 Le Collège recommande que la direction de la NSPA, préalablement à l’établissement de ses états financiers de 2012, détermine pour chacune de ses activités si l’Organisation OTAN de soutien joue le rôle de mandant ou de mandataire, ce qui lui permettra de déterminer si ces activités doivent être présentée dans les produits et les charges de la NSPO.	Les états financiers 2013 de la NSPO ont été établis sur la base de ce qui a été déterminé par la NSPA. Voir aussi toutefois l’observation 2 formulée pour l’exercice 2013, qui porte sur le caractère incomplet du compte rendu financier concernant certains produits, charges, actif et passif du programme CEPS. Une analyse a été effectuée par la NSPA, qui a conclu que la NSPO agissait essentiellement en tant que mandant.	Question réglée. Question réglée.

OBSERVATION/RECOMMANDATION	MESURES PRISES	ÉTAT DE LA QUESTION
NAMSA – RAPPORT D'AUDIT 2010		
NAMSA – Rapport d'audit 2010 C-M(2012)0021 et IBA-AR(2011)20, paragraphe 5.1 Observation Responsabilité de la gestion du risque concernant le compte rendu financier En matière de gestion du risque, les exigences relatives à la bonne gouvernance auxquelles les agences de l'OTAN doivent se conformer sont définies dans le document du Conseil diffusé sous la cote C-M(2005)0087. Recommandation Le Collège recommande à la NAMSA de revoir ses procédures de gestion du risque, en particulier dans les domaines qui ont eu une incidence directe sur l'opinion formulée dans le cadre de la vérification des états financiers de l'Agence au cours des dernières années, à savoir (1) la valorisation des stocks, (2) l'estimation des charges et (3) le respect des IPSAS, et de veiller ainsi à ce que des procédures efficaces soient en place. L'examen recommandé aura des incidences sur la structure du dispositif de contrôle interne de la NAMSA. Le Collège recommande aussi à l'Agence de définir explicitement les rôles et les responsabilités dans le dispositif de contrôle interne lorsque celui-ci aura été revu, et de désigner un point de contact unique pour la gestion du risque.	Des problèmes ont continué de se poser en 2013 s'agissant du compte rendu financier. Des instructions et des contrôles internes spécifiant explicitement les rôles et les responsabilités sont en cours d'élaboration. Voir aussi l'observation 1 formulée pour l'exercice 2013.	Question restant à régler.

OBSERVATION/RECOMMANDATION	MESURES PRISES	ÉTAT DE LA QUESTION
NAMSA – Rapport d’audit 2010 C-M(2012)0021 et IBA-AR(2011)20, paragraphe 5.4 Observation Recouvrement de montants à recevoir des fournisseurs (compte fournisseurs présentant un solde débiteur) Recommandation Le Collège recommande à la NAMSA de faire en sorte que les cas spécifiques de comptes fournisseurs présentant un solde débiteur fassent l'objet d'un suivi, pour que des mesures puissent être prises à temps en vue du recouvrement des montants dus. En outre, les soldes débiteurs en question, inscrits dans les montants à payer, devraient être présentés comme des montants à recevoir (actif) dans l'état de la situation financière.	La présentation des montants en question a été rectifiée dans les états financiers de 2013.	Question réglée.
NAMSA – Rapport d’audit 2010 C-M(2012)0021 et IBA-AR(2011)20, paragraphe 5.5 Observation États de la situation financière des clients Recommandations 5.5.4 Le Collège recommande à la NAMSA d'utiliser le modèle des états trimestriels de la situation financière des clients pour établir le résumé des états de la situation financière des clients inclus dans les notes jointes aux états financiers, et de faire apparaître dans ce résumé le passif éventuel. Le passif éventuel devrait par ailleurs être défini clairement dans les états financiers. Procéder de la sorte garantira une présentation plus complète de la situation financière en fin d'exercice. 5.5.5 Le Collège recommande aussi à la NAMSA de présenter, par pays, les raisons précises pour lesquelles des	La NSPA n'a pas souscrit aux recommandations du Collège. La directive fonctionnelle 410 de la NAMSA stipule toutefois qu'un résumé des états de la situation financière des clients doit être présenté dans les notes jointes aux états financiers. Voir aussi l'observation 9 formulée pour l'exercice 2013, qui porte sur la nécessité d'une plus grande transparence concernant les fonds non utilisés que les clients décident de laisser à la NSPA.	Question restant à régler.

NATO SANS CLASSIFICATION
Communicable au Monténégro

ANNEXE 4
C-M(2016)0061 (INV)
IBA-AR(2014)21

OBSERVATION/RECOMMANDATION	MESURES PRISES	ÉTAT DE LA QUESTION
montants significatifs apparaissent dans la situation financière nette. 5.5.6 Le Collège recommande enfin que le poste Opérations logistiques et la situation des autres organismes OTAN apparaissent dans les états trimestriels.		
NAMSA – Rapport d’audit 2010 C-M(2012)0021 et IBA-AR(2011)20, paragraphe 5.6 Observation Comptabilisation du coût des biens vendus Recommandation 5.6.4 Le Collège recommande à la NAMSA de comptabiliser le coût des biens vendus en se conformant à l'IPSAS 12 et d'effectuer un rapprochement entre ce coût et l'utilisation qui est faite des stocks en cours d'exercice.	Il a été considéré que cette question n'avait pas un impact important.	Question réglée .
NAMSA – RAPPORT D'AUDIT 2009		
NAMSA – Rapport d’audit 2009 C-M(2011)0017 et IBA-AR(2010)20, paragraphe 5.4 Observation Absence d'évaluation de la valeur nette de réalisation des articles hors service Recommandation Le Collège recommande à la NAMSA de veiller à ce qu'une estimation de la valeur nette de réalisation de tous les articles de stock soit effectuée pour chaque exercice financier, conformément aux dispositions de l'IPSAS 12 (Stocks).	Il a été considéré que cette question n'avait pas un impact important.	Question réglée .

NATO SANS CLASSIFICATION
Communicable au Monténégro

ANNEXE 4
C-M(2016)0061 (INV)
IBA-AR(2014)21

OBSERVATION/RECOMMANDATION	MESURES PRISES	ÉTAT DE LA QUESTION
NAMSA – Rapport d’audit 2009 C-M(2011)0017 et IBA-AR(2010)20, paragraphe 5.5 Observation Nécessité d'une amélioration des accords sur les niveaux de service Recommandation 5.5.5 Le Collège recommande à la NAMSA d'actualiser et de formaliser les accords sur les niveaux de service avec les autres entités OTAN. 5.5.6 Le Collège estime que l'utilisation systématique d'accords formels plus détaillés entre la NAMSA et les différents clients OTAN contribuera grandement à une compréhension améliorée des responsabilités respectives de chacune des parties. Ces accords sur les niveaux de service devraient décrire dans le détail les besoins spécifiques ainsi que les éléments de compte rendu financier à fournir, y compris les délais à respecter.	Il n'existe pas encore d'accords officiels. Voir l'observation 8 formulée pour l'exercice 2013.	Observation rendue caduque par l'observation 8 formulée pour l'exercice 2013.
NAMSA – RAPPORT D'AUDIT 2008		
NAMSA – Rapport d’audit 2008 C-M(2010)0028 et IBA-AR(2009)020, paragraphe 5.7 Observation Présentation des états financiers Recommandation <i>État de l'exécution du budget</i> La NAMSA fonctionne selon le régime du financement par le client et il ne semble pas y avoir de règles claires quant à la manière de présenter l'état de l'exécution du budget dans ce cas de figure. Pour accroître l'utilité de cet état, le Collège recommande que les dépenses soient présentées selon la source de financement (ASA, Comité de l'infrastructure, Logistique des opérations, NLSE, budgets délégués par le MBC, dépenses individualisées, etc.). Les crédits devraient être répartis entre les catégories suivantes : crédits reportés	Des mesures ont été prises pour régler cette question dans les états financiers 2013 de la NSPO.	Question réglée.

OBSERVATION/RECOMMANDATION	MESURES PRISES	ÉTAT DE LA QUESTION
d'exercices précédents, crédits de l'exercice considéré, crédits tombés en annulation et crédits reportés sur l'exercice suivant. En outre, les divers mécanismes de financement devraient également être présentés dans les notes de bas de page des états financiers, afin que le lecteur puisse comprendre leur fonctionnement (par exemple les modalités d'application des annulations). <i>Tableau des flux de trésorerie</i> 5.7.5 Le Collège recommande que la NAMSA revoie la présentation du tableau des flux de trésorerie de manière à le rendre conforme à l'IPSAS 2. L'IPSAS 2 encourage les entités à présenter les flux de trésorerie en utilisant la méthode directe.	Des mesures ont été prises pour régler cette question dans les états financiers 2013 de la NSPO. La NSPA a présenté un tableau des flux de trésorerie établi suivant la méthode indirecte, comme l'autorise l'IPSAS 2.	Question réglée.
CEPMO – RAPPORT D'AUDIT 2011		
CEPMO – Rapport d'audit 2011 C-M(2013)0045 et IBA-AR(2013)08, paragraphe 5.2 Observation Comptabilisation distincte (Programme CEPS ou pays) des actifs et des passifs Recommandation n°4 Le Collège recommande que, désormais, les rapprochements bancaires soient signés à la fois par le préparateur et par l'examineur.	Des mesures ont été prises pour régler cette question en 2013.	Question réglée.
CEPMO – Rapport d'audit 2011 C-M(2013)0045 et IBA-AR(2013)08, paragraphe 5.3 Observation Absence de rapprochement de la balance de vérification Recommandation n°5 Le Collège recommande que la DPO veille à ce que la balance de vérification qu'elle publie ait été rapprochée des états financiers dans les délais impartis.	Des mesures ont été prises pour régler cette question en 2013.	Question réglée.

NATO SANS CLASSIFICATION
 Communicable au Monténégro

ANNEXE 4
 C-M(2016)0061 (INV)
 IBA-AR(2014)21

OBSERVATION/RECOMMANDATION	MESURES PRISES	ÉTAT DE LA QUESTION
CEPMO – RAPPORT D'AUDIT 2009		
CEPMO – Rapport d'audit 2009 C-M(2011)0054 et IBA-AR(2010)33, paragraphe 5.5 Observation FBG : Droits d'accès inappropriés Recommandation Le Collège recommande à la FBG de réexaminer régulièrement les droits d'accès au réseau, de limiter l'accès des consultants à un environnement informatique distinct et de supprimer l'accès des faux utilisateurs.	Des mesures ont été prises pour régler cette question en 2013.	Question réglée .
CEPMO – RAPPORT D'AUDIT 2008		
CEPMO – Rapport d'audit 2008 C-M(2011)0016 et IBA-AR(2009)28, paragraphe 5.6 Observation FBG : Écriture d'équilibrage dans la rubrique « Autres montants à payer » Recommandation La FBG devrait déterminer l'origine de l'écriture d'équilibrage. Il convient par ailleurs de créer dans SAP des livres distincts pour les activités internationales, et de les utiliser pour y consigner les opérations internationales liées à la FBG.	La NSPA a déclaré que la FBG travaillait actuellement sur la question et qu'elle prévoyait que le problème serait résolu d'ici à 2016.	Question restant à régler .

NATO SANS CLASSIFICATION

Communicable au Monténégro

APPENDICE
ANNEXE 4
C-M(2016)0061(INV)
IBA-AR(2014)21

LISTE DES ABRÉVIATIONS

ACO	Commandement allié Opérations
ACT	Commandement allié Transformation
ASA	Association de système d'arme
ASB	Comité de surveillance de l'agence
CAC	Comité d'adjudication des marchés
CEPS	Réseau d'oléoducs en Centre-Europe
DPO	Defensie Pijpleiding Organisatie
EFL	Limites financières établies
EUR	Euro
FBG	Fernleitungsbetriebsgesellschaft
FMS	Ventes militaires à l'étranger
FRP	Règles et procédures financières de l'OTAN
IBAN	Collège international des commissaires aux comptes de l'OTAN
IPSAS	Normes comptables internationales du secteur public
MBC	Comité du budget militaire
MOA	Mémorandum d'accord
NAEWC	Système aéroporté de détection lointaine et de contrôle de l'OTAN
NAHEMA	Agence de gestion OTAN pour la conception, le développement, la production et la logistique de l'hélicoptère OTAN
NAMO	Organisation OTAN de gestion du transport aérien
NAMSA	Agence OTAN d'entretien et d'approvisionnement
NAPMA	Agence de gestion du programme du système aéroporté de détection lointaine et de contrôle de l'OTAN
NC3A	Agence OTAN de consultation, de commandement et de contrôle
NLSE	Bourse logistique de l'OTAN
NSPA	Agence OTAN de soutien
NSPO	Organisation OTAN de soutien
O&M	Fonctionnement et maintenance
Programme NAM	Programme OTAN de gestion du transport aérien
RPPB	Bureau de la planification et de la politique générale des ressources
SACEUR	Commandant suprême des forces alliées en Europe
SAP	Systems, Applications and Products
SHAPE	Grand Quartier général des Puissances alliées en Europe
TI	Technologies de l'information
USD	Dollar des États-Unis



NATO SUPPORT ORGANISATION
ORGANISATION OTAN DE SOUTIEN



AC/338-D(2014)0035-REV1

Financial Statements 2013 *

* For security reasons, this version of the Financial Statements, which has been approved for Public Disclosure by the Agency Supervisory Board, has minor differences to the version which was audited.

NATO UNCLASSIFIED

Contents	Page
Overview	2
NSPO Statement of Financial Position	5
NSPO Segments' Statement of Financial Position	6
NSPO Statement of Financial Performance	7
NSPO Segments' Statement of Financial Performance	8
NSPO Statement of Cash Flows	9
NSPO Statement of Changes in Net Assets	10
Accounting Policies	11
Notes to the Financial Statements	17

Overview of the NATO Support Organisation's Operations and Environment

The NATO Support Organisation (NSPO) came into being on 1 July 2012 with the merging of the former NATO Maintenance and Supply Organisation (NAMSO), NATO Airlift Management Organisation (NAMO) and Central European Pipeline Management Organisation (CEPMO). The NSPO is made up of the former executing agencies of NAMSO, NAMO and CEPMO plus the Agency Supervisory Board's Chairman's Office, the National Organisations of the former CEPMO and the Support Partnerships.

The mission of the NSPO is to provide responsive, effective and cost-efficient logistics, operational and systems support and services to the Allies, NATO Military Authorities and partner Nations, individually and collectively, in time of peace, crisis and war, and where required, to maximize the ability and flexibility of their armed forces, contingents, and other relevant organisations, within the guidance provided by the North Atlantic Council (NAC), to execute their core missions.

All NATO Nations are members of the NSPO. Non-NATO Nations may apply for association with the NSPO if they wish to participate in NSPO activities. Their participation shall be subject to such conditions, consistent with present Regulations and the NSPO Charter, as the participating NATO Nations and the non-NATO Nations agree.

Role of the NATO Support Agency

The NATO Support Agency (NSPA) is the executive arm of NSPO and is chartered to execute the NSPO's mission, the responsibilities of NSPA include the following tasks, while continuously striving for improved effectiveness, efficiency and cost savings:

- acting as Host Nation for NATO Security Investment Programme (NSIP) projects as assigned by the Resource Policy and Planning Board (RPPB) or the Investment Committee (IC);

- planning and management of contracting for NATO operations, including in support of Allied Command Operations, including contracting for required strategic lift in all transport modes;
- providing logistics support for operations, including in support of Allied Command Operations, including real-life support and environmental solutions; providing supply management;
- performing maintenance, including sustainment management;
- providing services to contribute to life-cycle support of assigned systems; conducting off-the-shelf agency mission required specific procurement; providing technical assistance;
- supporting to organic airlift capabilities;
- managing the provision of lift/transport capabilities;
- fulfilling the operational requirements during peace, crisis and war for the transport, storage and delivery of fuel for military and civilian customers;
- performing other missions as assigned by the NAC.

The NSPA itself is made up of the activities of the former NATO Maintenance and Supply Agency (NAMSA), along with the NATO Airlift Management Programme (NAMP) and the Central Europe Pipeline System Programme (CEPS). The activities of the former NAMSA are now referred to as Log Ops.

The Activities of NSPO Segment Parts

Chairman's Office

The Chairman's Office is the secretariat of the Agency Supervisory Board and the NAMP and CEPS Programme Boards.

Log Ops

Log Ops represents the activities of the former NAMSA. It possesses a number of capabilities which participating nations can take advantage of. It provides support to NATO operations; it procures and facilitates the exchange of goods and services for at the most advantageous rates, and, provides support to the twenty-six Support Partnerships.

Log Ops activities are paid for through customer-funding on a no profit, no loss basis. All costs incurred by Log Ops activities are borne by NSPO Member Nations, by NATO bodies, or, by other authorised customers.

Support Partnerships

At the end of 2013 there were twenty-six Support Partnerships. These may be established within the NATO Support Organisation, subject to precise terms and conditions, on the initiative of two or more NATO nations wishing to organize in common the support and services of activities within the scope of the NATO Support Organisation's Mission and guidance provided by the Council.

At times the partnerships will procure goods and/or services in common through a commonly agreed budget while at other times members of the partnership will procure goods and services individually through purchase requests. NSPA procures goods and/or service for the Support Partnerships.

Central Europe Pipeline System Programme (CEPS)

Under the authority of the CEPS Programme Board, the CEPS Programme manages a NATO pipeline system which crosses the host nations and is responsible for the transportation, storage and delivery of petroleum products in Central Europe for military and non-military activities. For that purpose, the CEPS Programme operates and maintains the Central Europe Pipeline System, a system of pipelines, pump stations, input and delivery points, and depots.

CEPS is funded through various channels. The NATO Security Investment Programme (NSIP) supports the acquisition and restoration of pipeline assets corresponding to military requirements. Income is also generated by its authorised activities which are the sales of transport and storage activities for military and non-military customers. Contributions by Member Nations cover that part of the budget not financed by NSIP or generated revenue.

NATO Airlift Management Programme (NAMP)

The mission of the NAMP is to meet to the best advantage the requirements of the Nation's contributing to the NATO Airlift Management Programme as described in the Strategic Airlift Capability Memorandum of Understanding. The NAM

Programme participants are: Bulgaria, Estonia, Finland, Hungary, Lithuania, The Netherlands, Norway, Poland, Romania, Slovenia, Sweden and the United States of America

The Strategic Airlift Capability (SAC) Programme was created by ten NATO and two Partnership for Peace Nations (Finland and Sweden). Initial strategic airlift capability is provided by three Globemaster C-17 aircraft that are flown and operated by multinational military aircrew, and supported by military and civilian staff by the twelve Participating Nations. In addition the SAC Programme obtains required logistic and maintenance services for C-17 operations under a Contractor Logistic Support contract arranged through U.S. Foreign Military Sales procedures. The SAC Participating Nations control and use SAC flying hours generated by NAM Programme owned aircraft, within pre-agreed parameters, to meet national requirements, including those in support of NATO and multinational commitments.

The NAM Programme is governed by the NAM Programme Board. The NAM Programme Board exercises all rights of ownership of assets but aircraft operation is outside scope of the NSPO Charter. The NAM Programme's overall activities are funded by the Participating Nations through SAC Acquisition, Operations and Administrative financial plans that are endorsed annually by the NAM Programme Board, after endorsement by the SAC Steering Board.

How NSPO's operating environment affects its financial statements

NSPO makes available the following capabilities which can be used for the benefit of NATO:

- Support to Operations
- Strategic Transport
- Weapons System Support
- Fuel Management
- Procurement

Those charged with the governance of NSPO do not set management targets in relation to the expected business it should generate and hence NSPO's revenue and expenditures are purely dependent on NATO and the members of NATO making use of its capabilities. As such the financial position and performance of NSPO depends on the operational requirements of NATO and its member nations.

Compliance with Financial Regulations

The Financial Regulations that are applicable to NSPO are described in the Charter under General Provisions (Section 46):

"The NATO Support Organisation shall be governed by the provisions of the NATO Financial Regulations, subject to such derogations as may be approved by the NAC upon recommendation by the Resource Policy and Planning Board".

However, it must be noted that parts of the charters of the former NAMSPO, CEPMO and NAMO remain open and these include financial management provisions which include details of the financial regulations to be followed. In practice this means that Log Ops, CEPS Programme and the NAM Programme are following the Financial Regulations of their former organisations until revised NATO Financial Regulations are issued, probably in late 2014.

How NSPO's mission and strategies relate to its financial position, financial performance and cash flows

As noted above NSPO makes capabilities available to NATO and its member nations. As such the NSPO does not have any objectives and strategies in relation to its financial position, performance and cash flows other than to have enough funding available to cover its administration costs and the operational requirements of its customers.

Analysis of the NSPO's Financial Statements

Key points to note in respect of the financial statements and which are different to the statements of the predecessor organisations which make up NSPO are:

- As NSPO does not make a profit or a loss, any surplus or deficit on activities is immediately owed back to the customers, or owed to NSPO by the customers.
- As NSPO does not make a profit or loss it does not have net assets

Risks and Uncertainties that affect NSPO's Financial Position and Performance

NSPO's performance is based on the usage made of its capabilities by NATO. As such its performance is impacted by NATO operations. The biggest risk to the NSPO's financial performance in the coming years is the fact that NATO is withdrawing from military operations in Afghanistan by the end of 2014. It is unclear how this will affect NSPO's performance. In addition 2013's performance was supported by strong usage of the NSPA Strategic Airlift (SALIS) Capability in Mali; this performance is unlikely to be repeated in 2014.

NSPA General Manager
17 July 2014

NSPO Statement of Financial Position

As of 31 December
(all figures are in Euro '000)

		TOTAL	
	Note	2013	2012
Current Assets			
Cash and Cash Equivalents	2	1,679,717	1,498,229
Accounts Receivable	6	613,059	625,680
Prepayments	7	169,243	212,108
Long Term Receivables		3,857	3,857
Inventory	5	353,613	357,563
Fixed and Intangible Assets			
Property Plant and Equipment	3	421,712	454,620
Intangible Assets	4	16,443	16,956
Total Assets		3,257,644	3,169,013
Current Liabilities			
Accounts Payable and Accruals	8	242,568	293,404
Customer Advances	9	3,010,848	2,872,178
Provisions	14	4,228	3,431
Total Liabilities		3,257,644	3,169,013
Net Assets		0	0

NSPO came into existence on 1 July 2012 and hence comparative figures for 2012 incorporate the results of NSPO's predecessor organisations.

The financial statements on pages 5 to 44 were authorised for issue on 17 July 2014.

[Signed]
NSPA General Manager

NSPO Segments' Statement of Financial Position

As of 31 December
(all figures are in Euro '000)

		Chairman's Office		Log Ops		NAM		CEPS		NSPO TOTAL	
	Note	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012
Current Assets											
Cash and Cash Equivalents	2	0	0	1,556,446	1,368,608	122,880	129,284	391	337	1,679,717	1,498,229
Accounts Receivable	6	0	0	601,743	620,739	7,382	2,092	3,934	2,849	613,059	625,680
Prepayments	7	0	0	45,539	58,545	123,668	153,534	36	29	169,243	212,108
Long Term Receivables		0	0	3,857	3,857	0	0	0	0	3,857	3,857
Inventory	5	0	0	353,333	357,145	280	418	0	0	353,613	357,563
Fixed and Intangible Assets											
Property Plant and Equipment	3	0	0	18,137	18,723	400,153	432,323	3,422	3,574	421,712	454,620
Intangible Assets	4	0	0	0	0	15,467	16,809	976	147	16,443	16,956
Total Assets		0	0	2,579,055	2,427,617	669,830	734,460	8,759	6,936	3,257,644	3,169,013
Current Liabilities											
Accounts Payable and Accruals	8	0	0	231,767	285,466	10,390	7,829	411	109	242,568	293,404
Customer Advances	9	0	0	2,347,288	2,142,151	659,440	726,631	4,120	3,396	3,010,848	2,872,178
Provisions	14	0	0	0	0	0	0	4,228	3,431	4,228	3,431
Total Liabilities		0	0	2,579,055	2,427,617	669,830	734,460	8,759	6,936	3,257,644	3,169,013
Net Assets		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

NSPO came into existence on 1 July 2012 and hence comparative figures for 2012 incorporate the legacy elements of the segments presented. Each segment presented is shown after the cancellation of inter-company transactions so that the respective position of each segment reflects only the assets and liabilities of the segment.

NSPO Statement of Financial Performance

For the year-ended 31 December
(all figures are in Euro '000)

		TOTAL	
Revenue	Note	2013	2012
<i>Exchange Activities</i>			
Reimbursement of Administrative costs		128,233	128,855
Services and Support to Customers		1,951,199	1,869,310
Commercial Discounts Earned		3,394	5,203
Financial Revenue	10	2,748	9,631
Miscellaneous Revenue		277	162
<i>Non-Exchange Activities</i>			
Funding of Chairman's Office		728	490
Reimbursement of Administrative costs		12,098	12,594
Total Revenue		2,098,677	2,026,245
Expenses			
Services and Support to Customers	11	(1,953,416)	(1,907,910)
Personnel Costs	12	(106,420)	(108,824)
Other Expenses	11	(70,055)	(52,694)
Total Expenses		(2,129,891)	(2,069,428)
Amount to be (Returned to) / Reimbursed by Nations are represented by:	9		
Non-Planned Revenues		(6,199)	(14,834)
Net Timing Difference on calls to customers in year		(7,469)	34,656
Depreciation and Amortisation		23,245	23,070
Revaluation of PPE, Intangibles and Inventory		21,637	291
Surplus / (Deficit) for the year		0	0

NSPO came into existence on 1 July 2012 and hence comparative figures for 2012 incorporate the results of NSPO's predecessor organisations.

NSPO Segments' Statement of Financial Performance

For the year-ended 31 December
(all figures are in Euro '000)

		Chairman's Office		Log Ops		NAM		CEPS		NSPO TOTAL	
	Note	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012
Revenue											
<i>Exchange Activities</i>											
Reimbursement of Administrative costs		0	0	128,233	128,855	0	0	0	0	128,233	128,855
Services and Support to Customers		0	0	1,843,640	1,800,129	107,559	69,181	0	0	1,951,199	1,869,310
Commercial Discounts Earned		0	0	3,394	5,203	0	0	0	0	3,394	5,203
Financial Revenue	10	0	0	2,532	9,432	215	199	1	0	2,748	9,631
Miscellaneous Revenue		0	0	0	0	58	0	219	162	277	162
<i>Non-Exchange Activities</i>											
Funding of Chairman's Office		728	490	0	0	0	0	0	0	728	490
Reimbursement of Administrative costs		0	0	0	0	6,498	6,690	5,600	5,904	12,098	12,594
Total Revenue		728	490	1,977,799	1,943,619	114,330	76,070	5,820	6,066	2,098,677	2,026,245
Expenses											
Services and Support to Customers	11	0	0	(1,845,594)	(1,838,700)	(107,822)	(69,210)	0	0	(1,953,416)	(1,907,910)
Personnel Costs	12	(667)	(426)	(97,757)	(99,286)	(3,986)	(4,917)	(4,010)	(4,195)	(106,420)	(108,824)
Other Expenses	11	(61)	(64)	(26,424)	(30,921)	(41,482)	(19,513)	(2,088)	(2,196)	(70,055)	(52,694)
Total Expenses		(728)	(490)	(1,969,775)	(1,968,907)	(153,290)	(93,640)	(6,098)	(6,391)	(2,129,891)	(2,069,428)
Amount to be (Returned to) / Reimbursed by Nations are represented by:											
Non-Planned Revenues	9	0	0	(5,926)	(14,635)	(273)	(199)	0	0	(6,199)	(14,834)
Net Timing Difference on calls to customers in year		0	0	(7,469)	34,656	0	0	0	0	(7,469)	34,656
Depreciation and Amortisation		0	0	5,371	5,267	17,596	17,478	278	325	23,245	23,070
Revaluation of PPE, Intangibles and Inventory		0	0	0	0	21,637	291	0	0	21,637	291
Surplus / (Deficit) for the year		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

NSPO came into existence on 1 July 2012 and hence comparative figures for 2012 incorporate the legacy elements of the segments presented. NAMP elements for 2012 are not considered to present fairly the performance of the Programme. Each segment presented is shown after the cancellation of inter-company transactions so that the respective performance of each segment reflects only the revenues and expenditure of the segment.

NSPO Statement of Cash Flows

For the year-ended 31 December (all figures are in Euro '000)

	Note	2013
Cash flows from operating activities		
Surplus/(deficit)		0
Non-cash movements		
Depreciation of PPE	11	22,553
Amortisation of intangible assets	11	692
Revaluation of PPE and intangibles	11	21,639
Increase / (Decrease) in Accounts Payables and Accruals	8	(50,836)
Increase / (Decrease) in Customer Advances	9	138,670
Increase / (Decrease) in Provisions	14	797
(Increase) / Decrease in Long-term Receivables		0
(Increase) / Decrease in Accounts Receivable	6	12,621
(Increase) / Decrease in Prepayments	7	42,865
Net cash flows from operating activities		189,001
Cash flows from investing activities		
Purchases of PPE, Intangibles Assets and Inventories		(7,513)
Net cash flows from investing activities		(7,513)
Opening cash and cash equivalent balance	2	1,498,229
Net cash flows from operating and investing activities		181,488
Closing cash and cash equivalent balance	2	1,679,717

A comparative cash flow statement for 2012 is not given due to the lack of reliable data in respect of the NAM Programme's Statement of Financial Performance for 2011 and 2012 and its Statement of Financial Position in 2011.

NSPO Statement of Changes in Net Assets

	TOTAL
Opening Balance at 1 January 2013	0
Change in year	0
Closing Balance at 31 December 2013	0

As NSPO works on a “no-profit, no loss” basis it does not generate net assets; any surpluses are allocated back to the nations while any deficits must be reimbursed by the nations.

Accounting Policies

Basis of preparation

This is the first consolidated financial statement of NSPO; the accounting policies adopted in the preparation of the financial statements are set out below and are being used implemented for the first time at NSPO. The policies have been consistently applied to all the years presented.

These financial statements have been prepared in accordance with the NATO Accounting Framework which is based upon International Public Sector Accounting Standards (IPSAS). IPSAS relating to *IPSAS 12 – Inventories*, *IPSAS 17 - Property, Plant and Equipment* and *IPSAS 31 - Intangible Assets* were adapted by the North Atlantic Council (the “NAC”) in August 2013 for reporting periods beginning on 1 January 2013. In addition, where certain financial reporting requirements are required by the NATO Financial Regulations, these are also met.

The Financial Statements are prepared on the going-concern basis which means that those charged with governance of NSPO and its integral Programmes and Support Partnerships (its “segments”) consider that they believe NSPO and its segments will continue in existence for at least a year from the date the financial statements are issued.

The preparation of financial statements in compliance with the NATO Accounting Framework requires the use of certain critical accounting estimates and requires that those responsible for preparing and presenting the financial statements of NSPO use judgement in applying these accounting policies. The areas where significant judgements and estimates have been made in preparing the financial statements and their effect are disclosed in the notes to the financial statements.

Non-compliance with parts of IPSAS 12 - Inventories (as adapted by the North Atlantic Council)

NSPO does not comply with two parts of IPSAS 12. These relate to:

1. The requirement to measure inventories where applicable at Net Realisable Value. This is not done on the basis that customers would have to pay the cost of regular inspections of inventory to determine valuation. This funding has not been made available.

2. The requirement to calculate the cost of goods of inventory sold. The financial reporting system is not configured to allow this calculation to be made and funds have not been made available to configure the financial reporting system to do this. Due to the lack of systems in place to calculate the cost of goods sold NSPO shows in its Statement of Financial Performance a line item reflecting ‘Net proceeds from changes in Inventory’. The same system weakness applies to calculating the cost of items of PPE sold.
3. Inventory in relation to the Patriot Programme are valued on different basis – the valuation for Capellen located inventories is weighted average cost while at contractors the value is historic cost.

These areas of non-compliance with IPSAS are not considered to have a material effect on the performance or position of NSPO or its segments.

Basis of consolidation

The Agency Supervisory Board (ASB) considers that the consolidated financial statements of NSPO present the results of NSPO and its segment parts as a single entity. The ASB controls segment parts of the NSPO through its Charter. Intercompany transactions and balances between NSPO segment parts are therefore eliminated in full at both the consolidation level and the segment level.

CEPS Programme

In February 2014 the CEPS Programme Board validated a previous decision of the CEPMO Board of Directors that the CEPS Programme did not collectively control the Central Europe Pipeline System. Under IPSAS control of an asset arises when an entity can use or otherwise benefit from an asset in pursuit of its objectives and can exclude or otherwise regulate the access of others to that benefit. The CEPS Programme Board is unable to exclude or otherwise regulate the access of the SACEUR to the operational benefits of the Pipeline and hence the CEPS Programme cannot be considered the NATO entity which controls the Pipeline System.

As the Pipeline System is not controlled by the CEPS Programme collectively then by extension the associated revenues and expenditures are not controlled by the Programme. This has resulted in the Statements of Financial Performance only showing the revenues and expenditures of the CEPS Programme Office which oversees the Programme. To ensure that nations are aware of all the funding that

passes through the CEPS Programme a note disclosure is presented to show this information.

Comparative figures for 2012

NSPO was created on 1 July 2012 and incorporated the activities of the former NAMSO, CEPMO and NAMO. Comparative figures for 2012 reflect the activities of NAMSO, CEPMO and NAMO and their successor programmes as if the date 1 July 2012 did not impact on financial reporting; the 2012 financial statements were given a disclaimed audit opinion on this basis.

Segment Reporting

A segment is a distinguishable activity or group of activities of an entity for which it is appropriate to separately report financial information for the purpose of (a) evaluating the entity's past performance in achieving its objectives and (b) making decisions about the future allocation of resources. In the primary statements NSPO discloses its performance and position amongst the following segments: Chairperson's office, Log Ops, CEPS Programme and NAM Programme. A note disclosure further breaks down the performance of projects within the Log Ops segment.

Changes in Accounting Standards

New standards effective from 1 January 2013

The following standards became effective with effect from 1 January 2013:

- IPSAS 6 - Consolidated and Separate Financial Statements (*as adapted by the North Atlantic Council*)
- IPSAS 12 - Inventories (*as adapted by the North Atlantic Council*)
- IPSAS 17 - Property, Plant, and Equipment (*as adapted by the North Atlantic Council*)
- IPSAS 31 - Intangible Assets (*as adapted by the North Atlantic Council*)
- IPSAS 30 - Financial Instruments: Presentation
- IPSAS 29 - Financial Instruments: Recognition and Measurement
- IPSAS 30 - Financial Instruments: Disclosures

As NSPO is a new financial reporting entity, all IPSAS, including these new standards is being implemented consistently across NSPO and its segments for the first time.

New Standards effective in future years

The following standard will become effective with effect from 1 January 2014:

- IPSAS 32 – Service Level Agreements: Grantor

IPSAS 32 will not impact NSPO.

Revenue Recognition

Revenue from non-exchange transactions

In a non-exchange transaction, NSPO segments either receive value from another party without directly giving approximate value in exchange, or give value to another party without directly receiving approximate value in exchange. NSPO considers that the activities of the Chairman's Office, NAM Programme and CEPS Programme's administrative costs elements (e.g. CEPS Programme Office) represent revenues from non-exchange transactions because funding provided by the respective member nations does not necessarily equate to the value of goods or services delivered to them.

Revenue from exchange transactions

This represents revenue other than non-exchange transactions.

Revenue measurement and timing

Provided the amount of revenue can be measured reliably and it is probable that NSPO segments will receive payment, revenue for goods and services delivered is recognised when NSPO segments have transferred the significant risks and rewards of ownership and it is probable that NSPO segments will receive the previously agreed upon payment for delivering goods and services. These criteria are considered to be met when the goods or services are delivered to the customers' satisfaction. For all segments other than Log Ops revenue is recognised at the moment an expense is incurred as the revenue is guaranteed to be funded by member nations, however, for Log Ops there are timing differences because a customer is only liable to reimburse an expense if goods and services are delivered to its satisfaction.

Expenses Recognition

Expenses are recognised when an invoice is posted which reflects the point at which a good or service is received to NSPA's satisfaction.

Financial Plan Execution

IPSAS 24 - Presentation of Budget Information in Financial Statements applies to public sector entities which are required or elect to make their approved budgets publically available. NSPO does not have budgets; the NSPO Charter requires the ASB to authorise an annual financial plan which includes a statement of planned income and expenditure.

NSPO segments are neither required to, nor elect to make their approved financial plans publicly available. NSPO segments are therefore not required to follow IPSAS 24. Instead NSPO presents a high level summary of the financial plan execution of its main segments.

Cash Flow Statements

IPSAS 2 – Cash Flow Statements allows the choice between presenting the cash flow based on the direct method or indirect method. NSPO has elected to use the indirect method of presentation in these financial statements. A comparative cash flow statement for 2012 is not given due to the lack of reliable data in respect of the NAM Programme's Statement of Financial Performance for 2011 and 2012 and its Statement of Financial Position in 2011.

Foreign currency

Transactions entered into by NSPO segments in a currency other than the currency of the primary economic environment in which they operate (their "functional currency"; which is Euro for all segments of the NSPO except for the NAM Programme and some Log Ops projects where it is USD) are recorded at the exchange rates ruling when the transactions occur. The use of exchange rates does not materially impact the financial statements.

For all segments of NSPO, except the CEPS Programme, the ruling exchange rate is set in SAP and is only adjusted in SAP when there is a movement of 2.25 per cent or more against the reporting currency. The CEPS Programme uses ruling exchange rates set by NATO Headquarters in Brussels which are updated on a weekly basis.

Foreign currency assets and liabilities are translated at the rates ruling at the reporting date. For all parts of NSPO, except the CEPS Programme, the ruling exchange rate is that of the European Central Bank. The CEPS Programme uses rates set by the NATO Headquarters.

Exchange differences arising on the retranslation of monetary assets and liabilities are recognised immediately in the Statement of Financial Performance.

The functional currency of the NAM Programme is USD. The financial performance and financial position of the NAM Programme are recorded in the NSPO financial statements by:

- translating assets and liabilities on opening and closing reporting dates at the respective exchange rates ruling at the date of the statement of financial position;
- translating its revenue and expenses into Euros at the average yearly exchange rates for the Euro relative to the USD.

Financial assets

The financial assets of NSPO segments are cash and cash equivalents, accounts receivables and prepayments. They are measured at fair value. Changes in fair value are recognised in the Statement of Financial Performance.

Financial liabilities

The financial liabilities of NSPO segments are accounts payables and accruals, and customer advances. They are measured at fair value. Changes in fair value are recognised in the Statement of Financial Performance.

Receivables

Amounts receivable are reported at fair value in the Statement of Financial Position. Provisions for doubtful debts are only made once a legal process is started against a debtor and this is limited to only private sector entities; no provisions are made against national debts as they are deemed to be collectable.

Accounts Payable and Accruals

Accounts Payable represent amounts for which goods and services, supported by an invoice, have been received at the year-end but which remain unpaid. Accruals represent amounts for which goods and services, which are not supported yet by an invoice at the year-end.

Advances

In order to ensure that customer requirements can be met, NSPO segments can call for money in advance of need. The advance is shown as an asset at the NSPO consolidated and segment level but is matched by a liability because until the funds are used they are owed back to the customer who provided the funding.

Capital Assets contributed

This is the sum of the net book value of PPE, intangible assets and inventories.

Prepayments

When NSPO segments make advance payments to vendors these are reflected as prepayments in the Statement of Financial Position.

Retirement benefits: Defined contribution scheme

Contributions to NATO defined contribution pension scheme are charged to the statement of financial performance in the year to which they relate. NSPO segments are not exposed directly to any liabilities that may arise on the scheme and have no control over the assets of the scheme.

Retirement benefits: Defined benefit scheme

Contributions to the NATO defined benefit pension scheme are charged to the statement of financial performance in the year to which they relate. NSPO is not exposed directly to any liabilities that may arise on the scheme and has no control over the assets of the scheme.

Other long-term service benefits

Employment of NATO civilian staff is governed by the NATO Civilian Personnel Regulations. Different rules apply depending on the circumstances of employment. Where there is a liability for potential long-term service benefits at the year-end they are described and disclosed in the notes to the financial statements.

Leased assets

Where substantially all of the risks and rewards incidental to ownership of a leased asset have been transferred to NSPO segments (a "finance lease"), the asset is treated as if it had been purchased outright. NSPO segments have no finance leases.

Where substantially all of the risks and rewards incidental to ownership are not transferred to NSPO segments (an "operating lease"), the total rentals payable under the lease are charged to the statement of financial performance on a straight-line basis over the lease term. Examples of operating leases can include photocopiers and cars.

Externally acquired intangible assets

Externally acquired intangible assets represent information systems used by NSPO segments and the NAM Programme's rights to a spare engine. They are recognised at cost and subsequently amortised on a straight-line basis over their useful economic lives. The useful economic lives of information and communication systems are deemed to be 4 years and all assets are capitalised irrespective of value. The NAM Programme revalues intangible assets in line with changes in the Euro relative to USD and HUF respectively.

Property, Plant and Equipment (PPE)

PPE is recognised when it is an asset controlled by an NSPO segment. Assets, of which PPE is a type, are defined by IPSAS as "Resources controlled by an entity as a result of past events and from which future economic benefits or service potential are expected to flow to the entity". Control of an asset is defined by IPSAS as arising "when the entity can use or otherwise benefit from the asset in pursuit of its objectives, and can exclude or otherwise regulate the access of others to that benefit."

PPE - Central Europe Pipeline System Assets

Following a decision of the CEPS Programme Board the Central Europe Pipeline System assets are deemed not to be controlled by the CEPS Programme from a financial reporting perspective as per IPSAS.

PPE - Land and Buildings

The NSPO main site is not controlled by NSPO. The CEPS Programme site is controlled by the CEPS Programme and parts of the NAM Programme site are controlled by the NAM Programme.

Most items of NSPO segments controlled property, plant and equipment are recognised at cost; however, Land and buildings are based on revalued estimated values provided by experts in real estate valuation (i.e. CEPS building and assets donated to NAM Programme) or cost. The NAM Programme also revalues PPE in line with changes in the Euro to USD and HUF respectively.

Depreciation is provided on all items of property, plant and equipment so as to write off its carrying value over their expected useful economic lives. The expected lives of PPE and their associated capitalisation thresholds per item are:

- Buildings – 40 Years, Euro nil
- Other Infrastructure – 40 Years, Euro nil
- Installed equipment – 10 Years, Euro nil
- Mission equipment – 10 Years, Euro nil
- Machinery – 10 years, Euro nil
- Vehicles – 5 Years, Euro nil
- Aircraft – 26 years, Euro 200k
- Furniture - 10 years, Euro nil
- Communications - 3 years, Euro nil
- Automated IT systems - 3 years, Euro nil

Freehold land is not depreciated.

Depreciation and amortisation

Assets are depreciated or amortised in the month of purchase but not the month of disposal.

Inventories

IPSAS allows different types of inventory to be valued on different basis; each segment of Log Ops can hold different types of inventory.

- For the Log Ops segment most inventories are recognised at weighted average cost (the WAC) which reflects their slow turnover. The exceptions are fuel inventories which are measured at current cost and those of the Patriot Programme which are also measured at historic cost when at contractors and WAC when at the NSPO main site.
- NAM Programme inventories are measured on a First-In First-Out (FIFO) basis primarily due to the rapid turnover of inventories.
- CEPS Programme inventories are measured on weighted average cost (the WAC) basis.

Capitalisation thresholds for all inventory are Euro nil.

Provisions

NSPO segments recognise provisions for liabilities of uncertain timing or amount including those for legal disputes. The provision is measured at the best estimate of the expenditure required to settle the obligation at the reporting date.

Contingent Liabilities

NSPO segments disclose in the notes to the financial statements contingent liabilities where:

- the NSPO segment is exposed to possible financial liabilities that arose from events which occurred before the year-end, and where the confirmation of the existence of the liability will only be known through the occurrence or non-occurrence of one or more uncertain future events not wholly within the organisations control, or,
- the NSPO segment is exposed to a current financial liability which arose from events which occurred before the year-end where NSPO does not believe it will be required to pay for the financial liability, or, the amount of the financial liability cannot be measured with sufficient reliability.

In situations where there are potential contingent liabilities for less than the 28 member nations the NSPO Charter at article 19 (b) requires that “for activities undertaken by a subgroup of nations, only the participating nations shall jointly assume responsibility vis-à-vis NATO as a whole, and shall bear any resulting costs, in proportion to their financial contribution to that activity or according to any other rule as agreed among the participating nations.” Any such contingent liabilities are highlighted in the notes to the financial statements.

Reserves and Net Assets

NSPO operates on a “no profit, no loss” business model. As such it does not have reserves or net assets; any surplus gained in the year becomes a NSPO payable to the member nations while any deficit becomes a NSPO receivable from member nations.

Accounting surpluses or deficits can occur for a number of reasons. Examples are: the depreciation and amortization of PPE and intangible assets; the revaluation of PPE and intangible assets due to changes in exchange rates; unplanned income in the form of bank interest, exchange differences or discounts earned. In addition, sales to customers which are funded by more than one nation are paid through calls for contributions; any shortfalls on calls for contributions are reimbursed by customers in the following years while any excess calls for contributions will be reimbursed to nations in future years. These are shown in the Statement of Financial Performance as the Net Timing Differences on calls to customers in the year.

NOTES TO THE FINANCIAL STATEMENTS

1. Critical Accounting Estimates and Judgements

NSPO makes certain estimates and assumptions regarding the future. Estimates and judgements are continually evaluated based on historical experience and other factors, including expectations of future events that are believed to be reasonable under the circumstances. In the future, actual experience may differ from these estimates and assumptions. Some balances such as accruals and unbilled sales need to be assessed at the year-end to estimate the value of work and services delivered at the year-end. The estimates and assumptions that have a significant risk of causing a material adjustment to the carrying amounts of assets and liabilities within the next financial year are discussed below.

Estimates and assumptions

a) NAM Programme: Revenue and expenditure recognition for goods and services

The NAM Programme (and Log Ops to a lesser extent) purchases goods and services through the United States Foreign Military Sales Program. On a quarterly basis the United States Government provides the NAM Programme with reports which detail goods and services delivered. The NAM Programme reconciles the delivery of goods to these quarterly reports and is content that in respect of goods delivered the reports represent reliable accruals based accounting data.

However, in terms of services delivered, the data in the reports is not accruals based and NSPA management has no basis on which to make a reliable accruals based estimate of services delivered in the period; NSPA management has therefore chosen to account for the value of the services delivered based on the values provided in the reports, which totalled Euro 70.6m in 2013, and which are based on cash payments made by the United States Government to contractors in the period.

b) Legal proceedings both real and possible

In accordance with IPSAS, NSPO recognises a provision where there is a present obligation from a past event, a transfer of economic benefits is probable and the amount of costs of the transfer can be estimated reliably. In instances where the criteria are not met, a contingent liability may be disclosed in the notes to the financial statements. Obligations arising in respect of contingent liabilities that have been disclosed, or those which are not currently recognised or disclosed in the financial statements could have a material effect on NSPO's financial position.

Application of these accounting principles to legal cases requires NSPA's management to make determinations about various factual and legal matters beyond its control. The Agency reviews outstanding legal cases following developments in the legal proceedings and at each reporting date, in order to assess the need for provisions and disclosures in its financial statements. Among the factors considered in making decisions on provisions are the nature of litigation, claim or assessment, the legal process and potential level of damages in the jurisdiction in which the litigation, claim or assessment has been brought, the progress of the case (including the progress after the date of the financial statements but before those statements are issued), the opinions or views of legal advisers, experience on similar cases and any decision of the ASB to how it will respond to the litigation, claim or assessment.

2. Cash and Cash Equivalents

	Log Ops		NAM		CEPS		NSPO TOTAL	
	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012
Cash available on demand	320,157	334,276	10,642	9,954	391	337	331,190	344,567
Short-term deposits	1,236,289	1,034,332	112,238	119,330	0	0	1,348,527	1,153,662
Total	1,556,446	1,368,608	122,880	129,284	391	337	1,679,717	1,498,229

Cash available on demand is considered to be cash that can accessed at very short notice (e.g. 1 working day) while a short-term deposit is invested from typically one to twelve months. Cash and cash equivalents includes amounts advanced by customers for future usage. NSPA management has no powers to limit the sums advanced or prepaid by its customers. Cash balances are restricted to the use for which customers have provided the cash; NSPA has no unrestricted usages of the cash balances or parts thereof.

3. Property, Plant and Equipment (PPE)

NSPO capitalises all PPE which its segment parts control. Log Ops capitalises PPE which it controls as part of its administration duties or which are controlled by Support Partnerships collectively. The Chairman's Office uses PPE which is controlled by Log Ops and as such are shown as part of the Log Ops Segment. In accordance with a decision by the CEPS Programme Board that it collectively does not control the Central Europe Pipeline System the system's assets are not capitalised; however, assets controlled by the Programme Office are capitalised.

in Euro '000

	Land	Buildings	Installed Equipment	Machinery	Vehicles	Aircraft	Mission Equipment	Furniture	Comms	Automated Information Systems	NSPO Total
Cost at 1 January 2013	195	14,433	1,731	99,040	1,544	474,006	9,716	3,484	1,848	16,375	622,372
Additions in year	0	1,189	32	1,498	86	1,223	2,380	88	369	3,411	10,276
Revaluations in year	0	195	19	44	17	(20,565)	(509)	0	0	0	(20,799)
Disposals in year	0	0	(19)	(85)	(5)	0	0	(39)	(99)	(240)	(487)
Balance at 31 December 2013	195	15,817	1,763	100,497	1,642	454,664	11,587	3,533	2,118	19,546	611,362

in Euro '000

	Land	Buildings	Installed Equipment	Machinery	Vehicles	Aircraft	Mission Equipment	Furniture	Comms	Automated Information Systems	NSPO Total
Depreciation at 1 January 2013	0	1,376	1,066	83,488	1,135	60,709	3,206	2,319	1,357	12,807	167,463
Depreciation expense	0	435	100	3,203	157	15,010	618	170	313	2,180	22,186
Sales and disposals	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Balance at 31 December 2013	0	1,811	1,166	86,691	1,292	75,719	3,824	2,489	1,670	14,987	189,649

Net Book value at
1 January 2013

195	13,057	665	15,552	409	413,297	6,510	1,165	491	3,568	454,909
-----	--------	-----	--------	-----	---------	-------	-------	-----	-------	---------

**Net Book value at
31 December
2013**

195	14,006	597	13,806	350	378,945	7,763	1,044	448	4,559	421,713
------------	---------------	------------	---------------	------------	----------------	--------------	--------------	------------	--------------	----------------

The Net Book value is represented (in Euro '000) by:

Chairman's Office	0
Log Ops	18,137
CEPS	3,422
NAMP	400,153
	421,712

4. Intangible Assets

The intangible assets of NSPO are:

- Various instances of SAP Enterprise Resource Planning (ERP) which are used within all segments
- The NAM Programme's right of use to a spare engine for its C-17 Aircraft which has an approximate value of Euro 18m
- The CEPS Programme office's management, planning and coordination systems

<i>in Euro '000</i>	Intangible Assets
Cost at 1 January 2013	20,162
Additions in year	1,019
Revaluations in year	(841)
Disposals in year	0
Balance at 31 December 2013	20,340

The Intangible Assets table is continued overleaf....

Depreciation at 1 January 2013	3,205
Depreciation expense	692
Sales and disposals	0
Balance at 31 December 2013	3,897
Net Book value at 1 January 2013	16,957
Net Book value at 31 December 2013	16,443

The Net Book value is represented (in Euro '000) by:

Chairman's Office	0
Log Ops	0
CEPS	976
NAMP	15,467
	16,443

5. Inventories

NSPO capitalises all inventory under the control of its segments.

Log Ops

- Log Ops Support Partnerships control common inventories paid for in common by members of the Support Partnerships. Most of these inventories are considered strategic stocks in that they are held for potential military operational use as part of weapon systems.

CEPS Programme

- CEPS Programme hosts nations, rather than the Programme collectively, control inventories related to the pipeline system. These inventories include raw materials, spare-parts and consumables but as they are not commonly controlled by the Programme they are not capitalised in the NSPO financial statement.

NAM Programme

- The NAM Programme controls inventories for its aircraft; these include spare-parts and oils and lubricants.

	Log Ops		NAM		CEPS		NSPO TOTAL	
	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012
Consumables	204	190	0	129	0	0	204	319
Spare parts	0	0	280	289	0	0	280	289
Strategic stock	353,129	356,955	0	0	0	0	353,129	356,955
Total	353,333	357,145	280	418	0	0	353,613	357,563

6. Accounts Receivable

	Log Ops		NAM		CEPS		NSPO TOTAL	
	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012
Receivables	146,672	186,756	6,503	1,313	0	0	153,175	188,069
Personnel	0	83	5	4	0	0	5	87
Recoverable taxes	10	54	794	727	55	28	859	809
Other NATO Entities	15,571	18,722	0	0	3,879	2,821	19,450	21,543
Unbilled sales to customers	438,286	413,761	0	0	0	0	438,286	413,761
Bank interest	1,204	1,363	80	48	0	0	1,284	1,411
Total	601,743	620,739	7,382	2,092	3,934	2,849	613,059	625,680

Unbilled sales represent amounts that have been paid to suppliers of goods and services but which have not been re-billed to individual customers (rather than common-funded sales to more than one customer which are billed through calls for contributions) at the year-end.

7. Prepayments

	Log Ops		NAM		CEPS		NSPO TOTAL	
	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012
Prepayments to employees	142	120	0	0	0	0	142	120
Prepayments to vendors	42,357	54,750	0	0	36	29	42,393	54,779
Prepayments to United States FMS	3,040	3,675	123,668	153,534	0	0	126,708	157,209
Total	45,539	58,545	123,668	153,534	36	29	169,243	212,108

8. Accounts Payable and Accruals

	Log Ops		NAM		CEPS		NSPO TOTAL	
	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012
Payables to vendors	54,552	53,840	611	808	52	36	55,215	54,684
Health care contributions	739	634	0	10	0	0	739	644
Pension contributions	594	404	0	6	1	0	595	410
Accruals	175,840	230,588	9,776	7,005	348	73	185,964	237,666
Taxes	0	0	0	0	0	0	0	0
Other	42	0	3	0	10	0	55	0
Total	231,767	285,466	10,390	7,829	411	109	242,568	293,404

9. Customer Advances

Net amounts to be returned to Nations, or to be received from Nations, represent the result for the year and are the difference between revenue and expenses. NSPO works on a “no-profit, no loss” basis over the budgetary planning cycle and an accounting loss in one year can be the result of various factors such as differences in timing between incurring expenses and the receipt of income, and, the impact of non-budgetary transactions on financial performance such as depreciation and exchange rate gains and losses. An accounting gain or loss should not be read to mean a gain or loss on budgeted activities. Customer credits represent amount owned by customers and consist of bank interest earned, losses by exchange and miscellaneous income while replenishment credits represent amounts owned by customers for the replenishment of spare parts.

	Log Ops		NAM		CEPS		NSPO TOTAL	
	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012
Customer advance payments	1,877,582	1,703,131	282,500	294,651	0	0	2,160,082	1,997,782
Capital assets contributed	371,470	375,868	415,900	449,550	4,398	3,721	791,768	829,139
Customer and replenishment credits (allocated or to be allocated)	90,212	88,440	0	0	0	0	90,212	88,440
Net amounts to be returned to/(received from) Nations from Statement of Financial Performance	8,024	(25,288)	(38,960)	(17,570)	(278)	(325)	(31,214)	(43,183)
Total	2,347,288	2,142,151	659,440	726,631	4,120	3,396	3,010,848	2,872,178

10. Net Financial Income

	Log Ops		NAM		CEPS		NSPO TOTAL	
	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012
Interest received on bank deposits	4,422	11,661	362	547	0	0	4,784	12,208
Net realised foreign exchange gain	(3,589)	(2,809)	(147)	(348)	1	0	(3,735)	(3,157)
Net unrealised foreign exchange gain	1,699	580	0	0	0	0	1,699	580
Total finance income	2,532	9,432	215	199	1	0	2,748	9,631

Net Finance income is income which does not come directly from operations but from the returns or losses on financial assets and liabilities. Hence, it could come from the return on cash balances (e.g. bank interest), or, from exchange rate gains and losses on assets or liabilities denominated in currencies other than the Euro. Exchange rate gains and losses can be realised (they are real inflows or outflows of cash) or unrealised (they are changes in valuations only).

11. Expenses by nature

	Chairman's Office		Log Ops		NAM		CEPS		NSPO TOTAL	
	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012
Delivery of services to customers										
Commons Support (including ACO and AWACS)	0	0	288,990	249,600	0	0	0	0	288,990	249,600
Individual brokerage	0	0	379,144	403,176	0	0	0	0	379,144	403,176
Individual maintenance and services	0	0	377,588	402,783	0	0	0	0	377,588	402,783
Operational logistics support	0	0	645,000	716,823	0	0	0	0	645,000	716,823
Transportation services	0	0	152,035	62,882	0	0	0	0	152,035	62,882
Airlift Services	0	0	0	0	107,559	69,181	0	0	107,559	69,181
Net proceeds from changes in inventory and PPE	0	0	2,837	3,436	263	29	0	0	3,100	3,465
Sub-total	0	0	1,845,594	1,838,700	107,822	69,210	0	0	1,953,416	1,907,910

Administration of NSPO	Chairman's Office		Log Ops		NAM		CEPS		NSPO TOTAL	
Personnel costs	667	426	97,757	99,286	3,986	4,917	4,010	4,195	106,420	108,824
Depreciation of PPE	0	0	5,371	5,267	16,979	16,861	203	204	22,553	22,332
Amortisation of intangible assets	0	0	0	0	617	617	75	121	692	738
Revaluation of PPE and intangibles	0	0	0	0	21,639	291	0	0	21,639	291
Buildings	6	4	2,843	3,377	21	0	156	313	3,026	3,694
Information systems	0	0	6,479	5,118	1,385	1,045	168	154	8,032	6,317
Communications	6	12	143	220	2	3	132	126	283	361
Administration	7	15	(3,728)	3,698	75	129	104	60	(3,542)	3,902
Services and supplies	0	1	7,432	6,145	0	0	11	12	7,443	6,158
Non-operational consultants	0	0	191	247	46	27	118	62	355	336
Travel	26	20	6,146	5,299	361	449	156	125	6,689	5,893
Transportation	0	0	132	121	229	1	13	11	374	133
Public Relations and Hospitality	10	11	674	683	7	2	8	8	699	704
Training	6	1	519	646	121	88	26	28	672	763
Miscellaneous	0	0	94	99	0	0	11	9	105	108
Taxes	0	0	0	0	0	0	907	963	907	963
Write-offs	0	0	128	1	0	0	0	0	128	1
Sub-total	728	490	124,181	130,207	45,468	24,430	6,098	6,391	176,475	161,518
Total	728	490	1,969,775	1,968,907	153,290	93,640	6,098	6,391	2,129,891	2,069,428

Many of the expenses in relation to Common Support may also appear in the financial statements of other NATO entities such as ACO and NAPMA.

12. Employee Disclosures

	Chairman's Office		Log Ops		NAM		CEPS		NSPO TOTAL	
	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012
Salaries	515	318	67,127	69,507	2,547	2,878	2,845	2,904	73,034	75,607
Allowances	71	66	16,541	16,821	687	780	617	715	17,916	18,382
Pension contributions	21	4	3,288	3,169	308	344	525	548	4,142	4,065
Health care contributions	60	36	8,562	8,525	382	790	19	22	9,023	9,373
Loss-of-Job Indemnities (LOJI)	0	0	1,616	708	13	1	0	0	1,629	709
Other	0	2	623	556	49	124	4	6	676	688
Total	667	426	97,757	99,286	3,986	4,917	4,010	4,195	106,420	108,824

Staff Numbers

At 31 December the following posts were filled.

	Chairman's Office		Log Ops		NAM		CEPS PO		TOTAL	
	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012
Civilian	7	6	1,018	1,010	47	46	37	38	1,109	1,100
Consultant	0	0	56	46	0	1	0	0	56	47
Total	7	6	1,074	1,056	47	47	37	38	1,165	1,147

In addition to the figures presented the CEPS Programme National Organisations employ 142 military staff (2012: 143) and 687 civilian staff (2012: 692) who work on the pipeline system. These personnel are not employed on NATO personnel contracts. Their costs are reimbursed by the revenues of the CEPS Programme revenues.

At one time or another in 2013 there were 76 consultants employed by NSPO with 56 employed at the year end. The costs of non-operational consultants are shown in Note 11 - Expenses by Nature.

Retirement benefits

NSPA personnel, past and present, are enrolled in various different NATO pension schemes. The NSPA contributes to the schemes for existing employees at amounts laid out in the NATO Civilian Personnel Regulations.

The NSPA does not control or manage any of the schemes or scheme assets and is not exposed to the risks and rewards of the schemes and hence does not record any assets or liabilities of the schemes on its statements of financial position. In 2013 the NSPA contributed nearly Euro 4.12m (2012: Euro 4.06m) to the various NATO pension schemes.

13. Related Party Transactions

NSPO has no related party relationships where significant influence or control of the related party exists from a financial reporting perspective. NSPO is a military logistics support organisation which exists for its member nations and partners. Many member nations and partner countries have financial and operating control, or, significant influence over military suppliers based in their territories; as such NSPO can trade with military suppliers which may be controlled by its member nations. However, NSPO trades with such suppliers at “arms-length” and under transparent procurement regulations: while it aims to get the best value for money for its customers it does not do this through exerting control or significant influence over its suppliers.

NSPO is an integral part of NATO and it transacts in its normal business activities with other NATO bodies and these transactions occur at cost. On occasions NSPO segments transact with each other at the cost of providing goods or services; for example Log Ops can provide services to the NAM and CEPS Programmes. The costs of inter-NSPO transactions are eliminated on the consolidation of the financial statements.

Key Management Personnel

Key management personnel hold positions of responsibility within NSPA. They are responsible for implementing the strategic direction and operational management of NSPA, and are entrusted with significant authority. In theory their responsibilities may enable them to influence the benefits of office that flow to them or their related parties (such as family members) and hence certain financial reporting disclosures must be made about:

- the remuneration of key management personnel and close members of the family of key management personnel during the reporting period,
- loans made to them, and
- payments provided to them for services they provide to the entity other than as an employee.

Representative Allowance of the General Manager and Hospitality Allowances of Directors

The General Manager, in addition to other allowances to which all staff are entitled, receives a representation allowance of Euro 10,106 per-year due to the requirements to represent NSPA at events of which Euro 9,422 was spent. Expenditure made against this allowance is supported by invoices. This representation allowance includes a 25 per cent contribution to the rent of his accommodation. The other NSPA Directors receive a total hospitality allowance of Euro 8,000 between them of which Euro 3,860 was spent and the Head of the NSPO Secretariat received a hospitality allowance of Euro 1,000 of which Euro 100 was spent.

Hospitality Allowance of the Chairman of ASB

While the Chairman of the NSPO ASB is not a member of the management of NSPA he receives a hospitality allowance of Euro 10,106 per year of which Euro 9,513 was spent. Expenditure made against this allowance is supported by invoices. The allowance does not include a contribution to the rental of accommodation.

Related Party Transactions of Members of Boards and Committees

NSPO has 30 Board and Committees which form part of its governance. While those charged with governance may also have potential related party transactions with NSPO this has not been validated.

14. Provisions

IPSAS defines a provision as “a liability of uncertain timing or amount”. The CEPS Programme has made a provision for probable French tax liabilities.

15. Contingent Liabilities

IPSAS defines a contingent liability as “A possible obligation that arises from past events, and whose existence will be confirmed only by the occurrence or non-occurrence of one or more uncertain future events not wholly within the control of the entity, or, a present obligation that arises from past events, but is not recognized because: 1) It is not probable that an outflow of resources embodying economic benefits or service potential will be required to settle the obligation; or 2) The amount of the obligation cannot be measured with sufficient reliability”.

For Log Ops the following represent contingent liabilities:

- Claims have been received from several contractors operating in the Afghanistan theatre for a total (so far) exceeding Euro 40 m. Negotiation procedures for the purpose of assessing these claims are on-going.
- The NATO Administrative Tribunal is currently considering an appeal lodged in 2013 by an NSPA staff member. No estimation of the financial liability of the Agency in case of adverse rulings or outcomes can be provided at this stage.

- Two staff members who individually submitted a formal complaint to NSPA senior management in 2013, have since filed an appeal before the Administrative Tribunal. Another complainant may possibly lodge an appeal before the Administrative Tribunal in the coming months. The related financial liability for the Agency cannot be estimated at this stage.
- In 2009, a potential misuse of a NAMSA contract at Kandahar Air Field was brought to the attention of the NAMSO Legal Office. At the time, in connection to this issue, NAMSA's assistance had been solicited in investigations by national authorities. The value of this out-of-scope use of contract is estimated at about USD 18m. It is currently unclear whether or not this event could lead to a potential liability for Log Ops.

The CEPS Programme, is exposed to possible obligations that may require an outflow of resources if NSIP or national funding does not cover potential obligations in the in the following areas:

- In the course of its normal operations, the CEPS Programme hold some jet fuel that contains a level of Fatty Acid Methyl Ester (FAME) that exceeds current acceptable tolerance levels. Management believes that the remediation method in use is deemed sufficient and appropriate to ensure that there will be no material outflow of resources necessary in order to settle any obligation in connection with this issue.
- In one host nation, a new decree dated 4 August 2006 was issued regarding minimum safety regulations for pipelines. In December 2008 implementation guidelines were issued outlining the assessment procedures / studies to be followed for application to this decree / order. This decree may have a financial impact which cannot be measured with sufficient reliability. New decrees dated 03/10/2010, 04/10/2010, 29/12/2011 and 02/05/2012 may have financial impacts. It is not yet possible to quantify the efforts and costs of the implementation of those decrees.
- In 2005, an accident occurred in a host nation where a leak produced pollution on site. In 2009 the local administration in charge gave its authorization on the cleanup plan. The cleanup plan is foreseen to last from 2010 to 2023. The costs are common funding eligible, and the host nation MOD has transmitted its request to NATO on 19 March 2010 for an amount of Euro 10.1m payable in 2 parts. It is not yet known if third parties will submit claims against the host nation MOD.
- In 2008, an accident occurred in a host nation where a leak produced pollution on site. The local administration ordered the cleanup and the bill amounted to Euro 1.5m. The host nation MOD is prosecuting the owner of the ground and the farmer using the ground. The company which did the cleanup work is now prosecuting the local administration which asked both cases to be juridically linked. In the meantime the owners of the nearby land joined the prosecution. The litigation is pending.

16. Leases

IPSAS defines a lease as “An agreement whereby the lessor conveys to the lessee, in return for a payment or series of payments, the right to use an asset for an agreed period of time”. Typical examples of leases are the rental of vehicles and photocopiers.

Finance leases

NSPO does not have any finance leases.

Operating leases

In year operating lease costs are charged to the Statement of Financial Performance. At the end of 2013 NSPO had the following commitments in respect of operating leases.

	Chairman's Office	Log Ops	NAM	CEPS	TOTAL
Amounts due in less than one year	0	113	2	0	115
Total amounts due in between one and five years	0	21	0	0	21
Total amounts due in more than five years	0	0	0	0	0
Total	0	134	2	0	136

17. Financial Instruments

NSPO's financial requirements are met from its customers who are members or partners of NATO. NSPO has no powers to borrow money or to invest surplus funds. Other than financial assets and liabilities which are generated by day-to-day operational activities, no financial instruments are held.

Liquidity risk

NSPO's financial requirements and capital expenditure are met by its customers and are typically funded in advance. NSPO is therefore not exposed to material liquidity risks.

Credit risk

NSPO's customers are member and partner nations of NATO and hence NSPO is therefore not exposed to material credit risks.

Foreign currency risk

NSPO has limited exposure to foreign currency because some of its work is denominated in currencies other than the Euro. However, all the risk of foreign currency is ultimately born by NSPO's customers who are members or partners of NATO.

18. Write-offs and donations

The NATO Financial Regulations require NATO entities to disclose any amounts written-off in the year. In 2013 Log Ops wrote off assets with a value of Euro 127,616 (2012: Euro 827).

19. Financial Plan Execution

NSPO is not required to follow *IPSAS 24 - Presentation of Budget Information in Financial Statements* as it prepares an annual financial plan which includes a statement of planned income and expenditures. However, NSPA management has chosen to provide a high level summary of the approved administrative cost elements of the financial plan of Log Ops, and full summary plans for the CEPS and the NAM Programmes, with the authorised commitments and expenditures made against them. In addition the amounts funded in common by members of Support Partnerships is shown (individual national procurement activity is not shown).

a. Central Europe Pipeline System

In February 2014 the CEPS Programme Board validated a previous decision of the CEPMO Board of Directors that the CEPS Programme did not collectively control the Pipeline System. Under IPSAS control of an asset arises when an entity can use or otherwise benefit from an asset in pursuit of its objectives and can exclude or otherwise regulate the access of others to that benefit. The CEPS Programme Board is unable to exclude or otherwise regulate the access of the SACEUR to the operational benefits of the Pipeline and hence the CEPS Programme cannot be considered as the NATO entity which controls the Pipeline System.

As the Pipeline System is not controlled by the CEPS Programme collectively, then by extension, the associated revenues and expenditures are not controlled by the Programme. This has resulted in the Statements of Financial Performance only showing the revenues and expenditures of the CEPS Programme Office which oversees the Programme. To ensure that nations are aware of all the expenditure incurred by the CEPS Programme the following table shows where expenditure occurred in 2013.

Operational		PRIOR 2013 AUTHORISED CREDITS BROUGHT FORWARD	2013 AUTHORISED CREDITS	BUDGETARY EXPENDITURE AGAINST CREDITS	AUTHORISATIONS CARRIED FORWARD	LAPSED CREDITS
Personnel	O&M	391,136	59,131,210	58,753,410	367,787	401,149
	NP1	-	21,000	17,126	-	3,874
	NP2	456,762	1,050,000	1,005,363	501,399	-
	NP3	-	742,000	26,071	3,929	712,000
	Depots	-	378,000	332,064	-	45,936
		847,898	61,322,210	60,134,034	873,115	1,162,959
Outside temporary staff	O&M	49,664	1,014,920	961,246	63,885	39,453
	Depots	1,563	16,500	15,534	1,480	1,050
		51,228	1,031,420	976,780	65,365	40,503
Training of personnel	O&M	95,675	321,500	274,776	126,249	16,151
Travel and transportation	O&M	10,933	3,649,460	3,556,452	68,798	35,143
	Depots	-	43,000	42,879	-	121
		10,933	3,692,460	3,599,331	68,798	35,264
Hospitality	O&M	12	42,000	37,552	645	3,815
Operation	O&M	1,416,272	20,851,840	20,739,779	957,231	571,102
	Depots	138	104,000	102,181	1,774	184
		1,416,410	20,955,840	20,841,959	959,005	571,285

Maintenance	O&M	5,092,954	12,719,577	12,415,326	4,814,217	582,988
	NP2	9,133,538	1,500,000	2,265,659	8,293,902	73,977
	NP3	-	1,607,000	-	-	1,607,000
	Depots	135,322	917,100	635,696	390,379	26,347
		14,361,814	16,743,677	15,316,680	13,498,499	2,290,313
General administrative	O&M	1,178,964	9,837,423	9,668,907	1,159,026	188,453
	Depots	9,085	96,600	103,853	1,791	42
		1,188,049	9,934,023	9,772,760	1,160,817	188,495
Capital						
Fixed installations	NP2	3,320,000	-	100,000	3,220,000	-
Plant equipment	O&M	592,613	648,010	735,456	446,747	58,420
	Depots	-	5,000	4,906	-	94
		592,613	653,010	740,362	446,747	58,514
Vehicles	O&M	296,830	287,331	388,755	192,560	2,846
Office equipment	O&M	570,153	1,799,089	1,525,169	749,993	94,080
Long Term Investments						
Modernisation 100% CEPS	O&M	40,001,456	18,685,640	9,262,569	47,799,883	1,624,644
	Depots	974,176	923,000	142,296	1,751,780	3,100
		40,975,632	19,608,640	9,404,865	49,551,663	1,627,744
INFRA projects - cost shares	O&M	2,950,047	400,000	361,188	2,915,432	73,427
Grand Total		66,677,292	136,791,200	123,474,210	73,828,888	6,165,394

The CEPS Programme had the following sources of funds in 2013:

- o Miscellaneous Revenues - Euro 2.3 million
- o Military Revenues - Euro 15.9 million
- o Other Revenues – Euro 76.2 million
- o Earned contributions – Euro 23.4 million
- o Financing of budgets with the Funds – Euro 8.5 million
- o Net operating result for non-military use of depots – Euro 1.9 million
- o Financial Revenue - Euro 1 million

The CEPS Financial Plan Execution is not anticipated to reconcile to the sources of funds; sources of funds are based on an accruals basis while the Financial Plan Execution is based on modified accruals.

b. Log Ops – Administrative cost elements

<i>All figures in Euro '000</i>	PRIOR 2013 UNPAID COMMITMENTS BROUGHT FORWARD	2013 AUTHORISED CREDITS	PAYMENTS AGAINST COMMITMENTS & CREDITS (A)	UNPAID COMMITMENTS (i.e. LEGAL OBLIGATIONS) CARRIED FORWARD (B)	TOTAL CREDITS CONSUMED IN YEAR (A+B)	LAPSED CREDITS
Chapter 1 Personnel Expenditure	1,586	101,038	94,821	784	95,605	7,020
Chapter 2 General Administrative, Operating & Maintenance	7,745	13,273	11,314	7,618	18,932	2,086
Chapter 3 Project Specific Expenditure	4,032	17,565	11,667	4,930	16,597	5,000
Chapter 4 Investments	2,550	4,850	3,876	2,535	6,411	989
SOC Regularisation for POD Expenditure	(496)	0	(232)	(166)	(398)	(98)
Total	15,417	136,727	121,445	15,701	137,147	14,998

c. Log Ops - "Common funded" cost elements

Total	225,607,173	146,131,154	94,922,543	532,869,875	352,448,400	156,565,206	195,883,194	180,421,475
--------------	--------------------	--------------------	-------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------

The figures in the column "Prior 2013 unpaid commitments carried forward" do not represent the arithmetical differences between the amounts within column "Prior 2013 unpaid commitments brought forward" and "2013 payments against prior-2013 commitments"; these differences are mainly due to de-commitments/adjustments made during the reporting year 2013 against the open purchase orders/funds reservations from previous years forwarded in 2013. Unused Credits can be carried forward or lapsed depending on the rules governing the specific project of funder.

d. NAM Programme

The NAM Programme bases its financial plan in USD and as such the report on financial plan execution is being reported here in USD.

<i>All figures in USD '000</i>	UNUSED AUTHORISED CREDITS AND UNPAID COMMITMENTS BROUGHT FORWARD	2013 AUTHORISED CREDITS	PAYMENTS AGAINST COMMITTED AUTHORISED CREDITS	UNUSED AUTHORISED CREDITS AND COMMITMENTS CARRIED FORWARD		
Acquisition	\$335,930	\$20,571	\$96,749	\$259,688		
Operational	\$75,760	\$423,782	\$67,396	\$432,146		
Total	\$411,689	\$444,354	\$164,145	\$691,834		

<i>All figures in USD '000</i>	PRIOR 2013 UNPAID COMMITMENTS BROUGHT FORWARD (1)	2013 AUTHORISED CREDITS (2)	PAYMENTS AGAINST COMMITMENTS (1) & AUTHORIZED CREDITS (2)	UNPAID COMMITMENTS (i.e. LEGAL OBLIGATIONS) CARRIED FORWARD	TOTAL CREDITS CONSUMED IN YEAR	LAPSED CREDITS
Administration	\$929	\$13,177	\$8,633	\$1,416	\$10,048	\$4,058

20. Log Ops Project operating expenditures

This operational expenditure on projects on an accruals basis was:

Grand Total 2013	1,906,103,431	Grand Total 2012	1,837,207,974
-------------------------	----------------------	-------------------------	----------------------

The amount does not include the allocation of administrative cost to each respective project.

21. Events after the financial reporting date of 31 December 2013

NSPO is required to disclose event events, both favourable and unfavourable, that occurred between the reporting date of 31 December 2013 and the date when these financial statements were authorized for issue by the General Manager on [date of endorsement by CEPS and NAM Programme Board] 2014. IPSAS requires two types of events which should be identified:

- (a) Those that provide evidence of conditions that existed at the reporting date (adjusting events after the reporting date); and
- (b) Those that are indicative of conditions that arose after the reporting date (non-adjusting events after the reporting date).

While management consider there are no events categorised under (a) they consider the ISAF drawdown to be an event that must be disclosed under category (b).

ISAF Drawdown

The ISAF mission in Afghanistan ends on 31 December 2014. At the time these financial statements were authorised for issue the scope of NATO activities within Afghanistan were not known. In 2014 Log Ops has almost 200 personnel working either directly or indirectly on the current Afghanistan mission. Without a successor mission to Afghanistan the scope of work performance by NSPA personnel will significantly decrease and would include contract closedown and management of NSIP funded assets in Afghanistan.

As part of its 2015 budget planning NSPA management has required staff to budget on work levels in relation to Afghanistan at 15-20 per cent of current levels.

- In 2013 the NSPA entered into commitments of Euro 694m in respect of Afghanistan; if revenues were to fall to 15 per cent of this level they would fall to Euro 104m (a decrease of Euro 590m)

If such a reduction in workload materialises this could lead to significant reductions in staffing levels. Staff at risk of losing their post as a result of a possible reduction in workload have formally told of this and a number of staff who could be affected would be entitled to Loss of Job Indemnities (LOJI).

- The potential maximum cost to nations of Loss of Job Indemnities is currently estimated at Euro 4.4m.

